

ARCHOS

ARCHOS

Société anonyme au capital de 3.281.880,25 euros

Siège social : 12, rue Ampère - ZI Igny - 91430 Igny

343 902 821 R.C.S. Evry

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT



Le document d'enregistrement a été approuvé par l'AMF le 15 novembre 2019, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurant dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du document d'enregistrement. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation quant à l'opportunité d'investir dans les valeurs mobilières concernées.

Le document d'enregistrement peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et, le cas échéant, un résumé et son (ses) supplément(s). L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Il est valide jusqu'au 15 novembre 2020 et, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément au document d'enregistrement en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles. Le document d'enregistrement porte le numéro d'approbation suivant : R.19-036.

Le document d'enregistrement a été établi pour faire partie d'un prospectus simplifié conformément à l'article 14 du règlement (UE) 2017/1129.

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.archos.com).

TABLE DES MATIERES

Document d'Enregistrement établi conformément à l'annexe 3 du règlement délégué (UE) n°2019/980.

1.	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE	6
1.1.	RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT	6
1.2.	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	6
1.3.	DESIGNATION DES EXPERTS.....	6
1.4.	INFORMATIONS PROVENANT D'UN TIERS	6
1.5.	DECLARATION RELATIVE AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT	6
1.6.	RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	6
2.	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	7
2.1.	COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	7
2.2.	COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT.....	7
3.	FACTEURS DE RISQUE	8
3.1.	RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET A SON ORGANISATION	9
3.2.	RISQUES FINANCIERS.....	13
3.3.	RISQUES DE NATURE JURIDIQUE OU REGLEMENTAIRE	15
3.4.	ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES	16
4.	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	18
4.1.	DENOMINATION SOCIALE DE LA SOCIETE	18
4.2.	SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE, FORME JURIDIQUE, LEI ET LEGISLATION APPLICABLE	18
5.	APERÇU DES ACTIVITES.....	19
5.1.	PRINCIPALES ACTIVITES CLES	19
5.2.	CHANGEMENTS NOTABLES DEPUIS LA FIN DE LA PERIODE COUVERTE PAR LES DERNIERS ETATS FINANCIERS	19
5.3.	INVESTISSEMENTS.....	19
6.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	20
7.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	22
7.1.	PREVISIONS DE LA SOCIETE ET HYPOTHESES.....	22
7.2.	ATTESTATIONS DE LA SOCIETE SUR LES PREVISIONS	22

8.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	23
8.1.	INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE	23
8.2.	CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE.....	26
9.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	27
9.1.	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE.....	27
9.2.	DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	27
9.3.	CONTROLE DE LA SOCIETE	28
9.4.	ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE	28
10.	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	29
10.1.	CONVENTIONS AVEC DES PARTIES LIEES.....	29
10.2.	CONVENTIONS REGLEMENTEES	29
11.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR.....	30
11.1.	ETATS FINANCIERS	30
11.2.	AUDIT DES INFORMATIONS FINANCIERES ANNUELLES.....	30
11.3.	PROCEDURES JUDICAIRES ET D'ARBITRAGE.....	38
11.4.	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE.....	40
11.5.	INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA.....	40
11.6.	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	40
12.	INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	41
12.1.	VALEURS MOBILIERES CONVERTIBLES, ECHANGEABLES OU ASSORTIES DE BONS DE SOUSCRIPTION.....	41
12.2.	DROITS D'ACQUISITION ET/OU OBLIGATIONS ATTACHES AU CAPITAL EMIS MAIS NON LIBERE ET ENGAGEMENTS D'AUGMENTATION DU CAPITAL.....	42
13.	PUBLICATIONS REGLEMENTAIRES	45
14.	CONTRATS IMPORTANTS.....	48
15.	DOCUMENTS DISPONIBLES	49
	ANNEXE 1 : COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2018	50
	ANNEXE 2 : COMPTES CONSOLIDES RESUMES AU 30 JUIN 2019.....	93

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans le Document d'Enregistrement, et sauf indication contraire :

- Les termes la « **Société** » ou « **ARCHOS** » désignent la société ARCHOS SA dont le siège social est situé 12 rue Ampère, ZI Igny, 91430 Igny, France, immatriculée au Registre de Commerce d'Evry sous le numéro 343 902 821 ;
- Le terme « **Groupe** » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales et sous-filiales ;
- Le terme « **Document d'Enregistrement** » désigne le présent document d'enregistrement approuvé par l'AMF.

Avertissement

Informations sur le marché et la concurrence

Le Document d'Enregistrement contient des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'au marché sur lequel celle-ci opère. Outre les estimations réalisées par la Société, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations de la Société proviennent d'études et de statistiques d'organismes tiers (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). La Société estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de son marché de référence et de son positionnement concurrentiel sur ce marché. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Informations prospectives

Le Document d'Enregistrement comporte également des informations sur les objectifs et les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Il s'agit d'objectifs qui, par nature, pourraient ne pas être réalisés et les informations produites dans le Document d'Enregistrement pourraient se révéler erronées sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable, notamment le Règlement général de l'AMF et le Règlement Abus de Marché.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont également invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers ou objectifs de la Société. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le Document d'Enregistrement ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Document d'Enregistrement peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

Monsieur Loïc Poirier, Directeur Général de la Société.

1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Igny, le 15 novembre 2019,

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Document d'Enregistrement sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Monsieur Loïc Poirier,
Directeur Général de la Société

1.3. DESIGNATION DES EXPERTS

Néant.

1.4. INFORMATIONS PROVENANT D'UN TIERS

Néant.

1.5. DECLARATION RELATIVE AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

Le Document d'Enregistrement a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce Document d'Enregistrement qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du Document d'Enregistrement.

Le Document d'Enregistrement a été établi pour faire partie d'un prospectus simplifié conformément à l'article 14 du règlement (UE) 2017/1129.

1.6. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Loïc Poirier
Directeur Général
12, rue Ampère – 91430 Igny
Téléphone : 01 69 33 16 90

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers - 92208 Neuilly sur Seine Cedex
Représenté par Monsieur Thierry Charron

Première nomination à l'Assemblée Générale du 15 mai 2001

Renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2015 pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et qui se tiendra en 2021.

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Extentis (ex FB Audit & Associés)

88, rue de Courcelles- 75008 Paris
Représenté par Monsieur Frederic Bitbol

Première nomination à l'Assemblée Générale du 15 mai 2001

Renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 18 juin 2019 pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et qui se tiendra en 2025.

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

2.2. COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Monsieur Jean-Christophe Georghiou

63 rue de Villiers - 92208 Neuilly sur Seine Cedex
Suppléant de PricewaterhouseCoopers Audit

Nommé lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2015 pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et qui se tiendra en 2021.

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

3. FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document d'Enregistrement, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de se décider, le cas échéant, à acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société et considère qu'à la date d'approbation du Document d'Enregistrement, il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans le présent chapitre.

Méthode d'analyse des facteurs de risque :

Conformément aux dispositions du règlement (UE) n°2017/1129 (règlement dit « Prospectus 3 ») et du règlement délégué (UE) 2019/980, sont présentés dans ce chapitre les seuls risques spécifiques à la Société, et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause. Dans chaque catégorie de risque, sont présentés en premier lieu les risques les plus significatifs. Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque, le cas échéant.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net. La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif. Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

Tableau synthétique :

Nature du risque	Degré de criticité du risque net
Risques liés à l'activité de la société et à son organisation	
- Risques liés à l'incapacité de la Société à développer des produits correspondant aux attentes des clients dans des conditions économiques acceptables	Elevé
- Risques liés à la dépendance vis-à-vis de développements tiers	Elevé
- Risques liés à la concurrence	Elevé
- Risques fournisseurs	Elevé
- Risque de dépendance aux personnes-clé	Elevé
- Risque de dilution	Elevé
Risques financiers	
- Risque de liquidité	Elevé
- Risque de change	Moyen
Risques juridiques ou réglementaires	
- Risques liés à l'utilisation de technologies appartenant en partie à des tiers et de dépendance à la propriété intellectuelle détenue pour partie par des tiers	Elevé
- Risque de changement de législation en matière de taxe sur la copie privée et litiges	Elevé

3.1. RISQUES LIÉS A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET A SON ORGANISATION

3.1.1. Risques liés à l'incapacité de la Société à développer des produits correspondant aux attentes des clients dans des conditions économiques acceptables

La réussite de la Société dépend en grande partie de l'acceptation par les clients des produits qu'elle offre, qui peut être affectée par de nombreux facteurs, parmi lesquels figurent notamment les goûts du public, la publicité, la disponibilité de produits alternatifs, la situation économique d'ensemble et d'autres facteurs externes qui peuvent évoluer rapidement. Il est extrêmement difficile de prédire avec exactitude le niveau d'acceptation du grand public et sa demande future d'offres et services, existants ou à venir, ainsi que la taille, la composition et la croissance future des marchés sur lesquels évolue la Société. La Société pourrait être incapable de s'adapter à cette demande en constante évolution, ce qui pourrait fortement réduire la demande de ses produits et avoir un effet immédiat et significatif sur sa situation financière et son résultat d'exploitation.

Cette inadaptation aux attentes du marché ou incapacité à attirer des consommateurs aurait une influence négative sur le chiffre d'affaires de la Société, sur ses marges et son résultat. Et quand bien même la Société serait en mesure de produire des produits en phase avec les attentes des segments de marché visés, mais dans des conditions économiques ne répondant pas aux critères de rentabilité qu'elle s'est fixés, ses marges et donc son résultat pourraient en être affectés.

L'étude, la conception et le développement de nouveaux produits requièrent du temps et la mobilisation des ressources internes et/ou externes de la Société. La Société peut, pour de multiples raisons techniques, commerciales ou autres, ne pas être en mesure de lancer un produit qu'elle a identifié comme étant adapté à un segment de marché qui lui semble porteur ou ne pas être en mesure de lancer un tel produit à temps. Cela peut être le cas pour tout projet en cours et non abouti.

L'échec commercial d'un produit développé ou le retard dans le lancement d'un produit par la Société serait non seulement de nature à nuire à sa crédibilité vis-à-vis de ses partenaires et à dégrader son chiffre d'affaires, mais grèverait également, notamment du fait des coûts de développement engagés, ses résultats et sa situation financière. Ce facteur serait d'autant plus important que le nombre de produits qu'elle aurait développés serait limité.

De même, si son offre de nouveaux produits n'était pas perçue comme suffisamment différenciante par les consommateurs par rapport à des produits existants ou si les prix auxquels la Société envisageait de proposer ses produits n'étaient pas acceptables par le marché, la Société devrait soit les réduire, soit accepter de ne vendre qu'une fraction de la quantité qu'elle avait initialement prévue de vendre.

La Direction dispose d'un système d'informations fiable de suivi des ventes et se tient à l'écoute de la concurrence pour anticiper au mieux les mouvements de marché et en limiter les à-coups, qu'ils soient positifs ou négatifs.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- l'efficacité des mesures mises en place par la Société pour appréhender l'environnement concurrentiel renforcé dans lequel elle évolue peut être limitée (en cas de retards ou de contraintes dans la sortie de nouveaux produits, ou si les concurrents mettent sur le marché des produits et des services plus performants) ;

- la réalisation des évènements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (impact sur le chiffre d'affaires, sur le niveau de rentabilité de la Société et sur la valeur de son stock (voir à cet égard les dépréciations de stocks constituées au 31 décembre 2018 et au 30 juin 2019 liées à l'obsolescence des produits de la Société (Rapport financier 2018 « Activité » page 5 et Rapport financier semestriel 2019 « Activités et faits marquants » page 4)). Pour information, au 30 juin 2019, la valeur des stocks s'élevait à 7,9 M€ dans le bilan consolidé.

3.1.2. Risques liés à la dépendance vis-à-vis de développements tiers

La Société utilise des technologies tierces sur certains aspects logiciels. L'incapacité des fournisseurs de solutions à maintenir ou à faire évoluer ces solutions pourrait amener la Société à devoir rechercher des solutions comparables (si elles existent) et il pourrait en résulter des retards dans la fourniture de versions de programmes ou des surcoûts imprévisibles. Par exemple, la Société utilise des technologies logicielles de Google (système Android), Microsoft ou Amazon qui évoluent fréquemment. L'absence de mise à niveau de ces systèmes par Google, Microsoft ou Amazon ou la non disponibilité pour le Groupe des évolutions de ces systèmes ou technologies pourrait avoir un impact sur la performance des produits (par rapport à des produits concurrents) ou sur le calendrier de sortie des nouveaux produits.

Selon la Société, il est de l'intérêt de ces grands groupes de faciliter l'accès à leurs services au plus grand nombre de fabricants et de fournisseurs de services, étant précisé que les régulations notamment européennes en matière de protection à l'encontre des abus de position dominante sont susceptibles de maintenir cette situation.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- la Société ne peut fournir de garantie sur le fait que les stratégies des grands groupes n'évolueront pas dans le futur ;
- la réalisation des évènements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (impact sur le chiffre d'affaires et sur le niveau de rentabilité de la Société).

3.1.3. Risques liés à la concurrence

La Société s'attend à ce que la concurrence s'adapte rapidement en termes d'offre et de prix et modifie les conditions d'offre et d'attractivité des produits. Le marché sur lequel la Société évolue est en mutation permanente.

La Société est en concurrence avec un certain nombre d'entreprises, cotées ou non, sur les lignes de produits qu'elle développe. Il est possible que des concurrents actuels ou de nouveaux concurrents apparaissent sur chacune des lignes de produits développés par la Société.

Les principaux concurrents de la Société sont des acteurs majeurs de l'électronique grand public : Apple, Microsoft, Samsung, Sony, Nokia, LG et depuis quelques années les fabricants asiatiques qui développent une présence en Europe (Huawei, OPPO, Xiaomi, etc.) mais également des acteurs présents dans le domaine de l'informatique en mobilité, des objets connectés et de la mobilité électrique (Asus, MSI, Dell, Acer, Lenovo, Toshiba, Wiko, Kazam, Withings, Netatmo, D-Link, Lime, Bolt, etc). Les concurrents de la Société interviennent à la fois sur leur marché local et sur le marché international.

De ce fait, certains concurrents disposent, en comparaison avec la Société, d'une plus longue expérience, de ressources techniques significativement plus élevées, d'une plus grande reconnaissance de marque, d'une plus grande offre de produits et d'un plus grand nombre de consommateurs ainsi que de relations établies de longue date avec les clients, présents ou potentiels de la Société, ce qui est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats et la situation financière de la Société. En outre, certains fabricants disposent d'une taille et d'une puissance financière beaucoup plus importantes que celles du Groupe et il ne peut être exclu que ces intervenants profitent de cette supériorité et de leur connaissance du secteur pour tenter d'établir des positions concurrentielles fortes sur les segments de marchés qui leur sembleront les plus porteurs.

La Société compense en partie la différence de moyens grâce à son expérience importante sur ces technologies et à un important réseau de fournisseurs, qui lui permet souvent d'accéder à des solutions comparables à celles de concurrents disposant de moyens bien supérieurs. La taille de la Société lui permet également de faire preuve d'une plus grande agilité pour saisir des opportunités de marché avec une grande réactivité.

Cependant, compte tenu du contexte concurrentiel, le Groupe ne peut assurer qu'il conservera ou augmentera à l'avenir sa part de marché actuelle.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que la plupart de ses concurrents disposent de moyens financiers et technologiques beaucoup plus importants que les siens.

3.1.4. Risques fournisseurs

La Société estime que son développement repose sur sa capacité à établir et maintenir des relations de grande qualité avec un certain nombre de partenaires asiatiques. La totalité de la production est sous-traitée à ces différents partenaires. Cette relation requiert le maintien d'une présence forte en Asie.

Si l'un de ces sous-traitants mettait fin au contrat le liant à la Société, si l'un de ces contrats n'était pas renouvelé, si la qualité des relations entre l'un des sous-traitants et la Société se détériorait, ou si l'un des sous-traitants actuels n'était pas en mesure de s'adapter à la progression technologique des produits, la Société devrait chercher de nouveaux partenaires locaux et nouer une relation avec eux. La Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure de nouer de tels partenariats. Le cas échéant, leur mise en place pourrait nécessiter une durée plus ou moins longue, la Société ne maîtrisant pas la durée de mise en place desdits partenariats. De plus, il ne peut être garanti que le nouveau partenaire de la Société serait à même de fournir une prestation de même nature que celle de son ancien sous-traitant, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives sur les résultats de la Société, sa situation financière et ses perspectives de croissance.

Par ailleurs, la défaillance d'un de ces sous-traitants serait susceptible d'entraîner des retards dans les livraisons de la Société, ce qui pourrait affecter négativement les ventes, les résultats et la réputation de la Société. Ces retards pourraient avoir des conséquences encore plus importantes s'ils devaient survenir pendant la période de pic d'activité pour la vente des produits de la Société, à savoir en fin d'année.

Par ailleurs, il est possible que certains concurrents majeurs du secteur exercent une forte tension sur l'approvisionnement sur certains composants et il est possible que les approvisionnements en composants (écrans, processeurs, modules de communication, etc.) puissent être difficiles pour les

fournisseurs de la Société. La Société ne dispose pas de moyens raisonnables de limitation de ce risque d'approvisionnement.

La Société pourrait également être confrontée aux conséquences résultant de violations par ces fournisseurs des réglementations applicables et/ou des droits de propriété intellectuelle de tiers afférents aux produits qu'ils fabriquent et fournissent à la Société. A titre d'exemple, le choix stratégique de se tourner vers un fournisseur de microprocesseur particulier peut entraîner une très forte dépendance de la Société à la fois au niveau de la technologie embarquée et des risques de violations de droits de propriété intellectuelle inhérente au produit sélectionné.

Enfin, la Société pourrait également être exposée aux effets des retards de production ou d'autres défauts d'exécution par les fournisseurs (retards de livraison, pénurie de composants, etc.), ce qui pourrait affecter négativement et de manière significative les ventes, les résultats et la réputation de la Société. La durée de vie des produits distribués par la Société est de nature à amplifier ce facteur.

La Société dispose d'une équipe à Shenzhen (Chine) depuis plus de 15 ans et a noué des relations avec un large panel de fournisseurs, ce qui lui permettrait de faciliter ses recherches de solutions alternatives en cas de défaillance de fournisseurs.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- la Société ne peut fournir de garantie sur le fait que ses fournisseurs poursuivront leurs relations commerciales avec elles dans la durée ou maintiendront un niveau opérationnel en phase avec ses besoins et en cas de défaillance de fournisseurs de certains de ses produits, la Société pourrait ne pas être en mesure de les remplacer rapidement ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (impact sur les délais de livraison des produits, sur l'image de la Société, sur le chiffre d'affaires, le niveau de rentabilité de la Société et la valeur de son stock (voir à cet égard les dépréciations de stocks constituées au 30 juin 2019 (Rapport Financier Semestriel 2019 – « Activité et faits marquants » - page 4) et liées à l'arrêt d'activité de certains fournisseurs rendant impossible l'achat de composants nécessaires à la réparation de certains produits)).

3.1.5. Risque de dépendance aux personnes-clé

La Société s'appuie largement sur Monsieur Loïc Poirier, Directeur Général, pour son développement, ainsi que pour la définition et la mise en œuvre de sa stratégie. Monsieur Henri Crohas, fondateur du Groupe et premier actionnaire de la Société est Président du Conseil d'administration et préside également le comité stratégique de la Société.

Si la Société venait à perdre les services d'un ou plusieurs de ses dirigeants disposant d'une grande expérience du marché sur lequel le Groupe exerce son activité, ou si l'un ou plusieurs d'entre eux décidaient de réduire ou mettre fin à leur implication, la Société pourrait rencontrer des difficultés pour les remplacer et ses activités pourraient s'en trouver ralenties ou sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs en être affectés.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (non atteinte de objectifs de la Société, désorganisation, impact sur le chiffre d'affaires et la rentabilité).

3.1.6. Risque de dilution

Au cours des exercices précédents, la Société s'est presque essentiellement financée sur le marché par différentes opérations d'augmentation de capital et au travers de programmes de PACEO, d'OCABSA et plus récemment par une émission d'OCEANE (juillet 2018).

Le financement par fonds propres constitue son principal mode de financement. Selon le niveau de croissance de son activité, il ne peut être exclu que, dans le futur, elle procède à de nouvelles émissions avec un possible impact dilutif pour ses actionnaires.

De plus, la très forte dispersion de l'actionnariat entraîne des difficultés récurrentes à réunir un quorum lors des Assemblées Générales d'actionnaires pour statuer sur les résolutions relevant du quorum requis pour les Assemblées Générales extraordinaires. A titre d'illustration, le quorum des Assemblées Générales extraordinaires n'a pas été réuni à l'occasion des Assemblées Générales de juin 2016, de juin 2018 et de février 2019.

La Société a demandé et obtenu auprès de la Présidente du Tribunal de Commerce d'Evry, la désignation d'un mandataire ad hoc chargé de représenter les actionnaires défaillants, afin de constituer le quorum nécessaire à la tenue de l'Assemblée (sur le fondement de l'article L.611-3 du Code de commerce et de la jurisprudence en matière d'abus de minorité). La Société a requis l'intervention d'un mandataire ad hoc à l'occasion de l'Assemblée Générale du 19 mars 2019, de celle du 18 juin 2019 et de celle du 31 juillet 2019.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- la Société envisage de mettre en place une nouvelle opération de levée de fonds, via l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au profit d'un investisseur, la conversion desdites valeurs mobilières aura pour conséquence l'émission d'actions nouvelles et en conséquence la dilution des actionnaires ne participant pas à l'opération ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (difficulté à obtenir des financements en fonds propres).

3.2. RISQUES FINANCIERS

3.2.1. Risque de liquidité

La trésorerie et les dettes financières du Groupe se présentaient comme suit au 30 juin 2019, au 31 décembre 2018 et au 30 juin 2018 :

En milliers d'euros

Endettement financier net	30-juin-19	31-déc.-18	30-juin-18
Dettes financières non courantes			
Autres dettes financières non courantes (1)	11 543	10 750	10 495
Total dettes financières non courantes	11 543	10 750	10 495
Dettes financières courantes			
Autres dettes financières courantes (2)	3 121	6 893	2 929
Dettes financières courantes (Factor)	1 315	4 274	4 625
Concours bancaires et autres dettes bancaires courantes	1	0	4
Total dettes financières courantes	4 437	11 167	7 558
Total dettes financières brutes	15 980	21 917	18 053
Valeurs mobilières de placement	0	0	0
Disponibilités	(6 400)	(14 175)	(12 109)
(Excédent) / Endettement net avec intérêts courus incluant les avances fact	9 580	7 742	5 944

(1) Dont financement du projet Picowan pour 6 M€ par la BEI, financement du crédit d'impôt recherche 2017 par BPI France pour 0,4 M€, d'avances remboursables obtenues pour le financement du projets collaboratifs pour 2,0 M€, d'obligations remboursables en Actions ("ORA") comptabilisées pour 0,9 M€, des dettes de loyers pour 2,0 M€ et la part > 1 an d'un crédit export pour 0,3 M€.

(2) Dont deux prêts de BPI France à échéance à < 1 an pour 1,3 M€, 0,4 M€ de financements obtenus d'industriels chinois, des financements de CIR auprès de BPI France pour 1,0 M€, des dettes de loyers à échéance < 1 an pour 0,4 M€ et la part < 1 an d'un crédit export pour 0,1 M€.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- la Société n'a pas accès à des lignes de financement bancaires ;
- la Société considère ne pas être en mesure de faire face à ses échéances à venir pour les 12 prochains mois si elle ne met pas en place prochainement un outil de financement, notamment via une opération d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au profit d'un investisseur.

3.2.2. Risque de change

Le Groupe traite une partie significative de ses achats et ventes en devise autre que l'euro (USD et GBP pour l'essentiel). Les ventes libellées en USD concernent des ventes réalisées hors Europe (essentiellement les activités traitées au départ de Hong Kong). La quasi-totalité des produits est fabriquée en Asie et est négociée en USD.

Considérant que son environnement concurrentiel et technologique est trop fluctuant pour s'accorder avec des prises de positions de couverture à moyen terme, la Société a décidé de ne pas prendre de couvertures en devises. Il en résulte un risque lié à une éventuelle hausse ou baisse des cours des devises, ce qui impacterait la rentabilité financière de la Société.

Les positions financières en devises ainsi que les éléments de simulation des impacts des fluctuations des cours des devises sont présentés dans la note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2018 figurant dans le rapport financier annuel 2018.

Le cycle financier d'exposition au risque en dollars est en moyenne de 2 mois, compte tenu des délais entre la prise de commande et le règlement des produits aux fournisseurs.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen, étant considéré que :

- la Société ne prend pas de couverture en devises mais la durée d'exposition au risque de change est le plus souvent inférieure à 3 mois ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif moyen sur la Société (impact sur la rentabilité financière).

3.3. RISQUES DE NATURE JURIDIQUE OU REGLEMENTAIRE

3.3.1. Risques liés à l'utilisation de technologies appartenant en partie à des tiers et de dépendance à la propriété intellectuelle détenue pour partie par des tiers

La Société utilise des technologies appartenant en partie à des tiers afin de fournir ses produits, et est en conséquence dépendante de la propriété intellectuelle détenue pour partie par des tiers ; ses activités peuvent être affectées négativement si la Société ne peut plus utiliser lesdites technologies en tout ou partie.

Les produits fournis à la Société par ses fournisseurs et sous-traitants peuvent également utiliser des technologies licenciées par des tiers telles que des logiciels. La Société fait ses meilleurs efforts pour obtenir de ses fournisseurs des garanties contractuelles concernant les droits de propriété intellectuelle, mais la Société ne peut garantir que ses produits ou leurs composants ne violent pas ou ne violeront pas des droits de propriété intellectuelle détenus par d'autres. La Société pourrait faire l'objet d'actions de la part de tiers pour violation de leurs droits de propriété intellectuelle. S'il était établi à l'avenir que la Société avait enfreint des droits de propriété intellectuelle de tiers, leur utilisation pourrait lui en être interdite. Elle pourrait avoir à payer des redevances ou des amendes et dans certains cas être contrainte de développer ses propres créations alternatives, ce qui peut s'avérer impossible. De telles actions pourraient affecter négativement de manière significative l'activité de la Société, ses résultats et sa situation financière.

La condamnation de la Société pourrait entraîner également des coûts importants. En outre, même si la Société était en mesure d'obtenir une licence soit sur la technologie ou le contenu faisant l'objet de l'action, soit sur une technologie ou un contenu similaire, les redevances réclamées par les propriétaires des droits pourraient être d'un montant élevé. Ces droits de propriété intellectuelle pourraient enfin ne pas être disponibles du tout. En conséquence, la Société pourrait être obligée de revoir la conception de ses produits en développant une propriété intellectuelle alternative dont l'utilisation ne constituerait pas une violation de droits, ce qui pourrait nécessiter des coûts et des efforts substantiels. Si la Société ne pouvait pas se voir céder de licences ou ne pouvait pas développer de technologies alternatives pour éviter que ses activités ne portent atteinte aux droits des tiers, elle serait contrainte de limiter son offre de produits actuels et futurs. L'un quelconque de ces événements pourrait avoir une incidence négative sur l'activité, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Voir les éléments relatifs aux contentieux en cours à la section 11.3 du Document d'Enregistrement. Une issue défavorable de ces litiges pourrait avoir des conséquences négatives élevées sur la Société. La Société considère leur issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

La Société dispose d'une longue expérience dans la gestion de ces risques et entretient de bonnes relations avec la plupart des détenteurs de portefeuille de brevets. Néanmoins, la Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- le nombre de brevets déposés dans son secteur d'activité est très important, avec des niveaux de complexité technique importants sur des technologies proches, ce qui augmente la probabilité d'être confronté à des plaintes pour utilisation non autorisée de brevets de tiers ;
- la Société peut ne pas disposer des ressources nécessaires pour obtenir les droits ou pour développer ou rechercher des solutions alternatives ;
- la réalisation des évènements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (impacts sur la rentabilité financière, sur le développement de produits et du chiffre d'affaires).

3.3.2. Risque de changement de législation en matière de taxe sur la copie privée et litiges

A l'instar de la taxe sur la copie privée établie en France, différentes législations nationales ont mis en place ou sont susceptibles de mettre en place une fiscalité particulière relative à la taxation des supports de mémoires tels que les disques durs. Cette taxation graduée en fonction de la capacité des appareils a pour but essentiel de compenser le préjudice subi par les auteurs, interprètes et compositeurs dû à la copie licite pour usage privé rendue possible par les technologies numériques. La mise en place hétérogène et rapide de législations spécifiques relatives à cette taxation peut avoir un effet défavorable sur l'activité et la situation financière de la Société. La Société conteste en France et en Allemagne la pertinence des redevances tant sur le fond que la forme et a engagé des contentieux auprès des différentes instances concernées.

Voir les procédures judiciaires décrites à la section 11.3 du Document d'Enregistrement. Une issue défavorable de ces litiges sur la copie privée en Allemagne ou en France pourrait avoir des conséquences négatives élevées sur la Société. La Société considère leur issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- malgré les arguments objectifs justifiant ses positions, elle ne peut préjuger des décisions qui seront prises par les juridictions dans ces litiges ;
- la réalisation des évènements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (impact sur le chiffre d'affaires et sur la rentabilité financière).

3.4. ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

A la date du Document d'Enregistrement, la Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité. La Société n'envisage pas, à l'avenir, de difficultés particulières pour conserver des niveaux d'assurance adéquats dans la limite des disponibilités et des conditions de marché.

En synthèse, l'état des principaux contrats d'assurance souscrits par la Société se présente de la manière suivante :

- Responsabilité Civile

Cette police couvre notamment la responsabilité de la Société pour les dommages matériels ou immatériels, résultant ou non d'une atteinte à l'environnement ou des dommages corporels causés aux préposés et matériels accessoires survenus avant la livraison de produits et/ou à l'achèvement de travaux, ainsi que la responsabilité pour tous dommages confondus, corporels, matériels et immatériels survenus après la livraison des produits et/ou l'achèvement de travaux.

- Responsabilité Transport

Cette police est destinée à couvrir les risques inhérents aux transports de marchandises, matériels et/ou objets transportés par voie maritime, terrestre et/ou aérienne. Sont également assurés les marchandises remises à un professionnel du transport dans le monde entier, les frais de déblaiement et/ou de destruction des marchandises et les matériels.

- Responsabilité Multirisques Entreprise

Cette police couvre l'ensemble des locaux, notamment l'immeuble où la Société a son siège social à Igny et ses locaux d'entrepôt à Lisses. Cette police d'assurance couvre les risques d'incendie, les risques en action des eaux, les risques de vols, les risques de bris de glaces. Elle couvre également les biens tels que les marchandises et les matériels, les supports informatiques, les investissements automatiques, les frais et pertes divers ainsi que les pertes indirectes.

- Responsabilité des dirigeants sociaux

La Société a souscrit une assurance destinée à couvrir la responsabilité des dirigeants. Elle couvre la responsabilité personnelle que les assurés peuvent encourir individuellement ou solidairement à l'égard des tiers en cas de faute professionnelle commise dans l'exercice de leurs fonctions, quelle que soit la juridiction concernée (civile, pénale ou administrative) et les frais de défense que pourraient exposer les dirigeants en cas de mise en cause de leur responsabilité civile.

- Responsabilité Créances Clients

Cette police garantit le non-recouvrement des créances de certains clients français et étrangers de la Société au titre des ventes des produits de la Société, ainsi que les ventes effectuées par les filiales.

4. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

4.1. DENOMINATION SOCIALE DE LA SOCIETE

La Société a pour dénomination sociale : ARCHOS SA.

4.2. SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE, FORME JURIDIQUE, LEI ET LEGISLATION APPLICABLE

Le siège social de la Société est situé :

12, rue Ampère - ZI Igny - 91430 Igny

Téléphone : 01.69.33.16.90

Télécopie : 01.69.33.16.99

Site internet : www.archos.com

Identifiant d'entité juridique (LEI) : 969500ZT25US69VW0K91

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 343 902 821.

Le code NAF de la Société est 4651Z et son numéro SIRET est le 343 902 821.

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce.

Il est précisé que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du Document d'Enregistrement, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le Document d'Enregistrement.

5. APERÇU DES ACTIVITES

5.1. PRINCIPALES ACTIVITES CLES

Archos a été fondée en 1988 par Monsieur Henri Crohas. A l'origine, la Société développait et commercialisait des bornes multimédias et des périphériques pour ordinateurs.

Depuis 2000, la Société a concentré la majeure partie de ses efforts et ressources pour développer ses gammes de produits électroniques grand public : du MP3 - MP4 vers la connectivité Wifi pour développer ensuite des tablettes et des smartphones, l'Internet des Objets, et récemment des tablettes avec intelligence artificielle (Gamme Archos Hello) et des solutions de sécurité pour les crypto-monnaies.

Les principales activités, à savoir la fabrication et la commercialisation de tablettes et de smartphones, représentent l'essentiel des ventes du Groupe sur les deux dernières années.

L'activité relative au développement des solutions de sécurité pour les crypto-monnaies lancées en 2018, est en cours de déploiement et reste non significative à la date du Document d'Enregistrement.

5.2. CHANGEMENTS NOTABLES DEPUIS LA FIN DE LA PERIODE COUVERTE PAR LES DERNIERS ETATS FINANCIERS

Depuis le 30 juin 2019, la Société n'a pas connu de changement significatif de sa stratégie ou de son activité. Le lancement commercial du Safe-T Touch a été annoncé le 11 septembre 2019. Le chiffre d'affaires du troisième trimestre 2019 a été annoncé le 4 octobre 2019, il ressort à 11,1 M€, en baisse de 28% par rapport au 3^{ème} trimestre 2018 (voir résumé en Section 13 du présent Document).

Il n'y a pas eu de changement important de l'environnement réglementaire de la Société depuis le 30 juin 2019.

5.3. INVESTISSEMENTS

Il n'y a pas eu d'investissements significatifs effectués par la Société depuis le 30 juin 2019.

6. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Le Groupe a publié ses comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2019, faisant apparaître une forte baisse d'activité :

Chiffre d'affaires consolidé (en M€)	S1 2019	S1 2018	Variation	Variation en %
ARCHOS	11,5	26,8	-15,3	-57%
LOGIC INSTRUMENT	5,7	5,5	+0,2	+3%
Total	17,2	32,3	-15,1	-47%

Cette décroissance provient essentiellement de la baisse des ventes de smartphones et de tablettes dans un marché européen en recul et marqué par la concurrence exacerbée des grandes marques.

Archos et VinSmart (filiale de Vingroup JSC, premier groupe économique privé multisectoriel vietnamien), avaient annoncé le 29 avril 2019 la conclusion d'un partenariat stratégique à long terme, comprenant des accords capitalistiques et commerciaux. Le 23 juillet 2019, Archos a annoncé que ce partenariat stratégique ne serait pas mis en place compte tenu de l'absence de satisfaction de certaines conditions suspensives de nature opérationnelle. Par voie de conséquence, Archos ne percevra pas les fonds qui étaient attendus en cas d'entrée de VinSmart à son capital.

Il a été communiqué le 29 août 2019 que « *face à une situation difficile, la Société s'employait à réduire drastiquement ses frais fixes pour que ceux-ci soient en phase avec une activité en forte baisse. Dans le même temps, la Société se restructure rapidement, concentre sa gamme autour des produits phares et à valeur ajoutée et se recentre sur le territoire français. Cependant, la recherche de financement demeure nécessaire pour que la Société puisse aborder sereinement son plan de réorganisation sur les douze prochains mois* ».

Le 26 septembre 2019, la Société a annoncé la signature d'une lettre d'intention engageante avec Yorkville Advisors en vue de la conclusion d'un contrat de financement en OCA pour une durée de 24 mois et un montant nominal maximum total de 10 millions d'euros, avec BSA attachés. Ce financement consisterait en un financement initial ferme pour un montant nominal maximum de 5,5 millions d'euros, avec un financement complémentaire optionnel (à la main de la Société) pour un montant nominal maximum de 4,5 millions d'euros. Ce financement fera l'objet d'un prospectus qui sera soumis à l'approbation préalable de l'AMF, il sera également soumis à l'accord de la BEI et, s'agissant de certaines tranches, à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires d'Archos.

Le chiffre d'affaires du troisième trimestre 2019 a été communiqué par la Société le 4 octobre 2019 (voir la section 13 du Document d'Enregistrement). Il ressort une baisse de 28% par rapport à celui du troisième trimestre 2018. La décroissance provient essentiellement de la baisse des ventes de smartphones et de tablettes grand public, sur un marché européen en recul, marqué par la concurrence exacerbée des grandes marques asiatiques. Le communiqué expose également que dans ce contexte difficile, le Groupe a décidé de mettre en place les actions de restructuration suivantes :

- chiffre d'affaires et marge brute : recentrage sur la France, le Benelux, l'Allemagne et l'Angleterre, et création d'une offre de produits et de services exploitant l'expertise d'Archos en distribution de produits électroniques en Europe ;
- optimisation de la chaîne de valeur logistique : réorganisation autour d'un pôle unique d'expédition et de réception en Europe, afin d'économiser en temps, flux et prix par pièce ; et

- plan de réduction de tous les frais fixes, à plus de 30%, en ligne avec la décroissance du Groupe.

A la date du Document d'Enregistrement, ces actions de restructuration sont en cours avec une réduction des commandes d'achat de produits afin de maîtriser le besoin en fonds de roulement de la Société, dans ce contexte de recentrage d'activité et de concurrence exacerbée.

Par ailleurs, en lien avec les mesures de réduction de charges opérationnelles annoncées fin août 2019, la Société a initié le processus de consultation de son comité d'entreprise afin de mettre en œuvre les démarches requises dans le cadre d'un plan de départs significatif. La Société communiquera sur les modalités de ce plan dès qu'elles seront arrêtées.

7. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

7.1. PREVISIONS DE LA SOCIETE ET HYPOTHESES

La Société ne fait ni de prévisions ni d'estimations du bénéfice.

7.2. ATTESTATIONS DE LA SOCIETE SUR LES PREVISIONS

Néant.

8. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

8.1. INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE

8.1.1. Composition des organes de direction et d'administration

La direction de la Société est assurée par un Conseil d'administration et un Directeur Général, Monsieur Loïc Poirier.

Le tableau ci-après décrit la composition du Conseil d'administration de la Société à la date du Document d'Enregistrement :

Prénom, nom et adresse	Mandat et fonction principale exercée dans la Société	Date de première nomination	Date de dernier renouvellement	Date d'échéance mandat	Principaux mandats et fonctions exercés hors de la Société au cours des 5 dernières années	Société
Henri Crohas 12 rue Ampère 91430 Igny	Président du Conseil d'administration	AG du 22 avril 1991	AG du 26 juin 2015	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2020	Associé	SCI des Vignerons
Loïc Poirier 12 rue ampère, 91430 Igny	Administrateur	CA du 8 août 2014	AG du 26 juin 2015	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2020	PDG CEO CEO Geschäftsführer CEO	Logic Instrument SA Archos Technology Shenzhen Arnova Technology Hong Kong Archos GmbH et Logic Instrument GmbH Appslib

					Président Chairman	Archos España Archos Italy
	Directeur Général	CA du 22 mars 2013	CA du 19 mars 2019	1 ^{er} mai 2021		
Isabelle Crohas 12 rue Ampère 91430 Igny	Administrateur	AG du 22 avril 1991	AG du 26 juin 2015	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2020	Gérante	SCI des Vignerons
Jean Rizet Groupe ARC 9 rue de Téhéran 75008 Paris	Administrateur	AG du 31 Juillet 2003	AG du 26 juin 2015	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2020	Directeur Général Délégué Gérant	Groupe ARC Agence Quadrige
Jean- Michel Seignour 12 rue Ampère, 91430 Igny	Administrateur	CA du 14 avril 2010	AG du 27 juin 2016	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2021	PDG Administrateur	Forézienne de Logistique (ex Duarig s.a) Logic Instrument
Axelle Scaringella 12 rue Ampère, 91430 Igny	Administrateur	CA du 23 mars 2018	AG du 21 juin 2018	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2023	Gérante	Passport 8

Madame Alice Crohas a démissionné de son mandat d'administrateur. Cette démission a été constatée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 25 septembre 2019.

Madame Axelle Scaringella, Messieurs Jean Rizet et Jean-Michel Seignour remplissent les conditions fixées par le code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour être qualifiés d'administrateurs indépendants.

Messieurs Jean Rizet et Jean-Michel Seignour, membres du comité d'audit de la Société, disposent de compétences financières et comptables pour mener à bien leur mission au sein du comité d'audit.

Selon le code MiddleNext auquel la Société se réfère, cinq critères permettent de présumer l'indépendance des membres du Conseil d'administration, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Le tableau suivant détaille l'application des critères susvisés aux membres composant le Conseil d'administration de la Société :

	Henri Crohas	Loïc Poirier	Isabelle Crohas	Jean-Michel Seignour	Jean Rizet	Axelle Scaringella	Alice Crohas
Ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq (5) dernières années ;	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.);	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif;	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des six (6) dernières années.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

8.1.2. Déclarations relatives aux membres de la direction

A la connaissance de la Société, aucune de ces personnes :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;

- n'a été associée à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

8.2. CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE

Monsieur Henri Crohas, Président du Conseil d'administration et actionnaire de référence de la Société, et Madame Isabelle Marlier-Crohas, administrateur, sont associés de la SCI des Vignerons, propriétaire des locaux du siège social de la Société.

Afin de régler les éventuelles situations de conflit d'intérêts au sein du Conseil d'administration, un règlement intérieur a été instauré le 27 juillet 2007 et rappelle aux administrateurs leurs devoirs. Au surplus, ce règlement intérieur prévoit que chaque administrateur a le devoir de faire part au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts avec la Société, même potentielle ou à venir, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver. Il doit s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes.

À la connaissance de la Société, hormis le cas susvisé, il n'existe pas, à la date du présent Document d'Enregistrement, de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des membres du Conseil d'administration et du Directeur Général à l'égard de la Société et leurs intérêts privés.

A la date du présent Document d'Enregistrement, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un des membres du Conseil d'administration ou le Directeur Général a été nommé en cette qualité.

A la date du présent Document d'Enregistrement, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration ou le Directeur Général de la Société concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention des délits d'initiés.

9. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

9.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

9.1.1. Répartition du capital et des droits de vote à la date du Document d'Enregistrement

A la date du Document d'Enregistrement	Nombre d'actions détenues	% du Capital	Droits de vote	% des droits de vote
Henri Crohas	2 727 884	4,2%	5 455 768	7,9%
Autres(1)	62 909 721	95,8%	63 720 514	92,1%
Total	65 637 605	100,0%	69 176 282	100,0%

(1) A la date du Document d'Enregistrement, la Société n'a connaissance d'aucun autre actionnaire ayant franchi le seuil de participation de 5%.

9.1.2. Evolution de l'actionariat sur deux ans

Au 31 décembre 2017	Nombre d'actions détenues	% du Capital	Droits de vote	% des droits de vote
Henri Crohas	2 727 884	6,4%	5 455 768	11,9%
Autres	39 833 450	93,6%	40 523 475	88,1%
Total	42 561 334	100,0%	45 979 243	100,0%

Au 31 décembre 2018	Nombre d'actions détenues	% du Capital	Droits de vote	% des droits de vote
Alpha Blue Ocean	3 142 363	5,4%	3 142 363	5,1%
Henri Crohas	2 727 884	4,7%	5 455 768	8,9%
Autres	51 981 496	89,9%	52 574 289	85,9%
Total	57 851 743	100,0%	61 172 420	100,0%

9.2. DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Chaque action de la Société confère un droit de vote. A ce jour, la Société n'a émis aucun titre sans droit de vote.

Conformément à l'article L. 225-123 du Code de commerce, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est applicable toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

9.3. CONTROLE DE LA SOCIETE

A la date du présent Document d'Enregistrement, aucun actionnaire ne contrôle la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. En conséquence, la Société n'a pas mis en place de mesures en vue de s'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

9.4. ACCORDS POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

La Société n'a pas connaissance d'accords susceptibles d'entraîner à terme une modification significative du contrôle de la Société.

Par ailleurs, en cas d'offre publique visant les titres de la Société, l'Assemblée Générale du 19 mars 2019 a conféré au Conseil d'administration l'autorisation, valable pendant 18 mois, d'émettre des bons de souscription d'actions (dits « bons Breton ») aux termes de la 9^{ème} résolution.

Ces bons seraient attribués gratuitement aux actionnaires dans les limites d'un bon par action et de 50 % du capital social. Ces bons donneraient droit, dans des conditions préférentielles, à la souscription d'actions de la Société.

10. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

10.1. CONVENTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Les transactions avec les parties liées sont exposées dans la note 29 des comptes consolidés au 31 décembre 2018.

Depuis cette date, il n'y a pas eu de nouvelle convention conclue et les conventions existantes se sont poursuivies dans les mêmes conditions.

10.2. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les conventions réglementées sont exposées dans la note 29 des comptes consolidés au 31 décembre 2018.

Depuis cette date, il n'y a pas eu de nouvelle convention conclue et les conventions existantes se sont poursuivies dans les mêmes conditions.

11. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

11.1. ETATS FINANCIERS

11.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2018

Le rapport financier annuel 2018 incluant les comptes consolidés et les comptes annuels au 31 décembre 2018 a été publié le 29 avril 2019 et peut être consulté sur le site internet de la Société (www.archos.com).

Les comptes consolidés au 31 décembre 2018 et leurs annexes sont présentés à l'**Annexe 1** du Document d'Enregistrement.

11.1.2. Comptes consolidés au 31 décembre 2018

Le rapport financier semestriel 2019 intégrant les comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2019 a été publié le 3 septembre 2019 et peut être consulté sur le site internet de la Société (www.archos.com).

Les comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2019 et leurs annexes sont présentés à l'**Annexe 2** du Document d'Enregistrement.

11.2. AUDIT DES INFORMATIONS FINANCIERES ANNUELLES

11.2.1. Rapports d'audit

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Extentis Audit
88, rue de Courcelles
75008 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ARCHOS SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de

l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont relatifs à la revue de la préparation par la société d'une opération d'augmentation de capital ouverte au public.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des stocks de téléphones mobiles et tablettes

Risque identifié

Les stocks de marchandises figurent au bilan consolidé au 31 décembre 2018 pour un montant net de 26 663 K euros et représentent un des postes les plus significatifs du bilan consolidé du Groupe Archos (38% du total des actifs). Il est composé essentiellement de stocks de téléphones mobiles et de tablettes.

Comme indiqué dans la note 2.8 des annexes aux états financiers consolidés, ces stocks sont comptabilisés à leur coût (déterminé en utilisant la méthode FIFO) ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure.

Le Groupe Archos fait face à des risques liés au secteur d'activité dans lequel il évolue. Ces risques sont principalement liés à la concurrence, à la baisse des prix des produits électroniques grand public, à l'environnement économique et géopolitique et à la saisonnalité. Archos vend des produits dont les prix ont tendance à baisser en raison notamment de l'importance croissante des volumes de vente d'une technologie donnée et des évolutions rapides des innovations technologiques successives. Ainsi, la Direction détermine à la clôture la valeur nette de réalisation des produits en stocks au regard du prix de vente attendu après déduction des coûts estimés pour l'achèvement et la commercialisation.

Compte tenu du poids des stocks de téléphones mobiles et tablettes dans les comptes du Groupe Archos et de la sensibilité de la valeur nette de réalisation aux jugements de la Direction, nous avons considéré l'évaluation de ces stocks comme un point clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour déterminer la valeur nette de réalisation et identifier les articles qui doivent être dépréciés le cas échéant.

Pour cela, nous avons :

- pris connaissance des procédures de contrôle interne liées aux achats et ventes de téléphones portables et tablettes et plus particulièrement celles mises en place pour identifier et suivre les articles à rotation lente ou donnant lieu à des ventes promotionnelles ;
- testé les contrôles internes clés relatifs à ces procédures ;
- assisté aux inventaires physiques annuels des marchandises stockées dans les locaux d'Archos mais également chez des tiers. Le choix des lieux de stockage pour assister aux inventaires physiques annuels a été déterminé sur la base d'une approche préalablement définie (approche par significativité et/ou par risque) ;
- procédé par sondage sur une sélection d'articles en stock à la clôture à une comparaison entre la valeur comptable nette et le prix de vente net unitaire;
- procédé par sondage sur une sélection d'articles en stock à la clôture à une revue critique des perspectives d'écoulement à court terme en les comparant notamment à l'historique des ventes des produits similaires sur les dernières années ;
- procédé par sondage sur une sélection d'articles en stock à la clôture à une revue critique du taux de provisionnement.

Litiges, procédures judiciaires et discussions en cours

Risque identifié

Comme indiqué dans la note « Litiges et procédures judiciaires » de la section « Faits marquants de l'exercice » des annexes aux comptes consolidés, la société Archos est engagée dans plusieurs litiges, procédures judiciaires et négociations avec des tiers liés à l'utilisation de brevets portant sur différentes technologies et au droit pour copie privée en France et en Allemagne.

Ces litiges, procédures judiciaires et négociations avec les tiers portent essentiellement sur l'utilisation, considérée abusive par les propriétaires de brevets, de programmes nécessaires au fonctionnement des smartphones et tablettes commercialisés par Archos sous Android ou encore

sur des sujets de propriété intellectuelle et enfin sur les redevances au titre de la copie privée en France et en Allemagne.

Ces sujets constituent pour Archos des problématiques liées au marché de l'électronique en général et principalement des smartphones et tablettes multimédias. Dans ce contexte et au vue des incertitudes inhérentes à ces contentieux, la Direction après avoir eu recours à l'assistance d'experts et de conseillers juridiques, estime que la probabilité de survenance d'une condamnation est incertaine tant dans son principe que dans son montant et son échéance.

C'est pour ces raisons que, la Direction a décidé de ne pas constater de provision pour risques et charges dans les comptes consolidés au 31 décembre 2018.

Nous avons considéré le traitement comptable des litiges et procédures judiciaires liés à ces sujets comme un point clé de l'audit dans la mesure où il repose largement sur les jugements de la Direction et peut avoir un impact significatif sur les comptes consolidés.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Afin de pouvoir apprécier si les litiges en cours portant sur les brevets et sur les copies privées nécessitent ou non d'être provisionnés dans les comptes consolidés d'Archos au regard des principes comptables applicables, nous avons procédé comme suit :

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôles interne liées à l'examen et l'évaluation des provisions pour litiges ;
- nous avons procédé à des demandes de confirmation directe auprès des avocats d'Archos en charge de ces litiges ;
- nous avons pris connaissance et analysé les réponses des avocats d'Archos à ces demandes et/ou nous nous sommes directement entretenus avec eux pour apprécier les arguments de défense d'Archos ;
- nous avons obtenu la confirmation de la Direction sur l'absence d'événements survenus après la date de clôture et jusqu'à la date de notre présent rapport susceptibles de remettre en question l'appréciation initiale d'absence de risques à provisionner dans les comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ARCHOS SA par votre Assemblée générale ordinaire du 15 mai 2001 pour les deux cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Extentis Audit.

Au 31 décembre 2018, les deux cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Extentis Audit étaient dans la 18^{ème} année de leur mission sans interruption, dont 17 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative

résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 29 mai 2019
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Extentis Audit

Thierry Charron

Jean-Luc Guedj

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle (Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019)

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société ARCHOS SA, relatifs à la période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 « Normes, interprétations et amendements à des normes existantes d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019 » des notes annexes qui expose les incidences sur le bilan d'ouverture de la première application de la norme IFRS 16 relative aux contrats de location.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 2.1 « Faits marquants survenus au cours du 1er semestre 2019 » des notes annexes qui expose le litige opposant Archos à l'un de ses clients en Allemagne au titre de la copie privée allemande (la ZPÜ), et
- la note 2.2 « Événements postérieurs à la clôture » qui relate les difficultés de la société et les recherches de financement en cours.

II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 3 septembre 2019

Les commissaires aux comptes

11.2.2. Autres informations auditées

Néant.

11.2.3. Informations financières ne provenant pas d'états financiers audités

Les informations financières relatives au troisième trimestre 2019 mentionnées dans le Document d'Enregistrement proviennent d'états financiers consolidés non audités.

11.3. PROCEDURES JUDICAIRES ET D'ARBITRAGE

Dans le cours normal de ses activités, Archos est impliquée dans un certain nombre de procédures judiciaires en germe ou avérées.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être quantifié ou estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

Informations relatives aux procédures en cours :

La société KONINKLIJKE PHILIPS N.V a assigné en fin d'année 2015 Archos SA en France et aux Pays-Bas et sa filiale Archos GmbH en Allemagne pour violation alléguée de brevets portant sur différentes technologies. Une partie de ces litiges a pris fin à la suite d'un accord entre les parties intervenu fin mars 2017. De nouvelles assignations pour violation alléguées de brevets portant sur des technologies comparables à celles de fin 2015 et restant en litige ont été lancées en Allemagne par Philips fin juin 2017. A ce stade des procédures, tant en France qu'en Allemagne, les décisions ont été favorables à Archos en première instance, mais certaines ont fait l'objet d'un appel et d'autres sont encore susceptibles de l'être.

Pour ces différentes procédures qui suivent leur cours Archos entend conclure au rejet de l'intégralité des demandes formulées par la société KONINKLIJKE PHILIPS N.V. Sur la base des éléments connus, le Groupe considère l'issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

D'autre part, dans le cadre du cours normal de ses activités, Archos est en discussion avec des sociétés qui demandent l'adhésion à leurs programmes de licence relatifs à des brevets dont l'utilisation est considérée abusive par leurs propriétaires.

Copie privée allemande

En Allemagne, une association a été créée, la ZPÜ, afin de définir les tarifs des redevances au titre de la copie privée en concertation avec les parties concernées et de collecter les redevances. En janvier

2016, un accord tarifaire a été conclu entre la ZPÜ et Bitkom (association représentant une partie des industriels de l'électronique grand public).

Les acteurs du secteur sont invités par Bitkom et la ZPÜ à y adhérer. Sur la base des éléments connus, Archos considère que les termes de cet accord ne permettent pas de considérer que les modalités de mise en œuvre satisfont valablement à la législation allemande et européenne sur la copie privée. En ce sens, Archos n'a pas adhéré à l'accord.

En fin d'année 2016 et en début d'année 2017, Archos a été assignée par la ZPÜ et par certains de ses clients distributeurs) concernant la non-adhésion d'Archos à l'accord tarifaire.

Le 8 mars 2018, dans le cadre d'une assignation déposée par l'un de ses clients distributeurs, une décision défavorable à Archos avait été rendue par la Cour du District de Bochum (Allemagne) en première instance. Cette décision porte sur un montant de 2,2 M€ (plus intérêts) et correspond aux montants qui ont été réglés à la ZPÜ par la partie adverse (client distributeur d'Archos) à la suite de l'adhésion de ce client à l'accord tarifaire Bitkom/ZPÜ. Archos a fait immédiatement (le 16 mars 2018) appel de ce jugement qu'elle considère totalement infondé dans la mesure où les tarifs appliqués audit client distributeur correspondent à ceux de l'accord tarifaire Bitkom/ZPÜ dont Archos conteste la validité et qu'il n'y a pas d'accord contractuel à ce sujet entre Archos et le client distributeur. La décision de la Cour d'appel rendue le 22 novembre 2018 ayant confirmé le premier jugement, Archos a comptabilisé dans ses comptes au 31 décembre 2018 une charge exceptionnelle de 2,5 millions d'euros dont 1,9 million a été payé à la clôture au 31 décembre 2018 et le solde en janvier 2019.

En ce qui concerne les autres litiges restant en cours, opposant la Société à la ZPÜ et à certains de ses clients distributeurs au sujet de l'accord tarifaire, le Groupe considère leur issue incertaine, tant dans leur principe que dans leurs échéances.

A la date du Document d'enregistrement, aucun élément nouveau n'est intervenu remettant en cause la position de la Société.

Copie privée française

En France, une redevance pour droit à copie privée est prélevée sur la vente de produits intégrant des fonctionnalités de copie et des capacités de stockage d'œuvres numériques pour un usage privé. Après investigation en 2014, le Groupe considère que, sur la base des éléments connus et à la suite des évolutions technologiques depuis juillet 2012, les produits commercialisés par Archos depuis cette date ne répondent plus à la définition des produits éligibles à cette redevance.

La Société avait procédé en 2014 à la réintégration de sommes provisionnées d'un montant de 0,8 M€, impactant directement le chiffre d'affaires et n'a pas constaté de dette à ce titre depuis 2014.

Le 31 août 2015, Archos a assigné la société Copie France devant le Tribunal de Grande Instance de Paris afin de solliciter l'annulation de « notes de débit » induites émises par Copie France, le remboursement de montants trop payés par Archos et le paiement de dommages et intérêts. La procédure suit actuellement son cours devant le Tribunal de Grande Instance de Paris (échanges de jeux d'écritures avant la première instance). Le Groupe considère cette issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance. Archos a par ailleurs introduit un recours devant le tribunal administratif pour contester une nouvelle décision de la Commission Copie Privée d'octobre 2018.

A la date du Document d'Enregistrement, aucun élément nouveau n'est intervenu remettant en cause la position de la Société.

Le Groupe considère l'issue de l'ensemble des procédures décrites ci-dessus incertaine, tant dans leur principe que dans leurs échéances. En ce sens, ces procédures pourraient avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

A l'exception des éléments décrits, la Société n'a pas connaissance, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois, d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure qui serait en suspens ou dont Archos serait menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

11.4. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE

A la date du Document d'Enregistrement, il n'y a pas d'évolution significative de la situation financière du Groupe par rapport aux éléments des comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2019, publiés le 29 août 2019, à l'exception des informations contenues dans le Document d'Enregistrement.

11.5. INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA

Néant.

11.6. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

11.6.1. Dividendes et réserves distribuées par la Société au cours de l'exercice 2018

La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des 10 derniers exercices.

11.6.2. Politique de distribution

La Société n'entend pas, à la date du Document d'Enregistrement, proposer la distribution de dividendes dans un avenir proche.

12. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

12.1. VALEURS MOBILIERES CONVERTIBLES, ECHANGEABLES OU ASSORTIES DE BONS DE SOUSCRIPTION

A la date du Document d'Enregistrement, les seuls titres donnant accès au capital encore en circulation sont les Obligations Remboursables en Actions (« ORA ») émises au profit de la BEI.

Dans le cadre du financement accordé à la Société par la BEI, la Société a émis le 28 juin 2016 1.500.000 ORA Tranche 1, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, représentant un emprunt obligataire de 1,5 million d'euros. Les ORA Tranche 1 sont en effet associées à la première tranche du prêt de la BEI, leur montant nominal total étant égal au montant théorique de l'intérêt différé au taux annuel non capitalisé de 5% au titre du contrat de financement qui sera dû par la Société à la date de maturité de la première tranche ou, selon le cas, à la date d'exigibilité ou de remboursement anticipé de l'intégralité de la première tranche.

Au cours de sa réunion en date du 21 avril 2016, le Conseil d'administration a décidé de faire usage de la délégation de compétence et de l'autorisation conférées par l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2015 aux termes de ses 18^{ème} et 20^{ème} résolutions, pour émettre des ORA Tranche 1, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une opération de placement privé, et a délégué au Directeur Général le pouvoir de décider le lancement de cette opération et d'en arrêter les termes définitifs. Le 28 juin 2016, le Directeur Général a décidé d'émettre 1.500.000 ORA Tranche 1 avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'issue d'une opération de placement privé.

Principales caractéristiques des ORA Tranche 1 :

Les ORA Tranche 1 sont émises au pair, soit 1 euro, pour un montant en principal total de 1,5 million d'euros. Elles ont une maturité de 10 ans et ne porteront pas intérêt.

Elles n'ont pas fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et ne sont par conséquent pas cotées. Elles seront librement cessibles à compter de leur date de libération, laquelle interviendra de plein droit à la date de remboursement final de la première tranche du prêt, soit le 28 juin 2021, ou antérieurement en cas d'exigibilité ou de remboursement anticipé de l'intégralité de la première tranche du prêt, et exclusivement par compensation avec le montant de l'intérêt différé liquide et exigible relatif à la première tranche du prêt.

Le montant des ORA Tranche 1 à libérer ne pourra en aucun cas excéder le montant de l'intérêt différé liquide et exigible relatif à la première tranche du prêt (le solde des ORA Tranche 1 devenant caduc de plein droit). Elles feront l'objet d'un remboursement exclusivement en actions nouvelles.

Le ratio de remboursement initial d'une ORA Tranche 1 était de 0,64 action nouvelle pour une ORA Tranche 1. Le remboursement des ORA Tranche 1 interviendra en principe à leur date d'échéance, soit le 28 juin 2026. En outre, chaque titulaire d'ORA Tranche 1 sera en droit de demander le remboursement en actions nouvelles de tout ou partie de ses ORA et à tout moment à compter de leur date de libération. Les ORA Tranche 1 ne pourront pas faire l'objet d'un amortissement anticipé volontaire à l'initiative de la Société.

À la suite de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription du 9 novembre 2018, un nouveau ratio de remboursement est désormais applicable. Ainsi, une ORA Tranche 1 donne droit à 0,649 action nouvelle.

12.2. DROITS D'ACQUISITION ET/OU OBLIGATIONS ATTACHES AU CAPITAL EMIS MAIS NON LIBERE ET ENGAGEMENTS D'AUGMENTATION DU CAPITAL

L'Assemblée Générale des actionnaires a consenti les délégations de compétence et autorisations financières suivantes au Conseil d'administration :

Date d'Assemblée Générale	N° résolution	Nature de la délégation	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'émission(**)	Durée de la délégation
19-mars-19	4	Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions	10% du capital social de la Société	24 mois
19-mars-19	6	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	100 000 000 actions*	26 mois
19-mars-19	7	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre une rallonge dans la limite de 15% du nombre de titres émis en application de la 6ème résolution (n°2) ci-avant	15% du montant de l'émission soit un maximum de 15 000 000 actions*	26 mois
19-mars-19	8	Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes.	100 000 000 actions*	26 mois
19-mars-19	9	Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société	Nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons	18 mois
19-mars-19	10	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, sans suppression du droit préférentiel de souscription, notamment dans le cadre d'une offre au public	100 000 000 actions*	26 mois

19-mars-19	11	Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15% en application de la 10ème résolution (ci-avant n°6)	15% du montant de l'émission soit un maximum de 15 000 000 actions*	26 mois
19-mars-19	12	Autorisation consentie au Conseil d'administration d'avoir recours à une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour mettre en œuvre la 10ème résolution (n°6 du présent tableau)	20% du capital social par an	26 mois
19-mars-19	13	Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de déroger aux conditions de la 10ème résolution (n°6 du présent tableau) pour déterminer le prix d'émission des actions	10% du capital social par an	26 mois
19-mars-19	14	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes***	100 000 000 actions*	18 mois
19-mars-19	15	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des mandataires sociaux et d'une catégorie de salariés cadres	20% du capital social	18 mois
19-mars-19	16	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, de actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles conformément à l'article L.225-138-1 du Code de commerce	5% du capital social	26 mois
19-mars-19	17	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées	5% du capital social	38 mois
19-mars-19	18	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées	5% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration	38 mois

19-mars-19	19	Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions en cas d'offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société	Les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution pourront conduire au doublement du capital social	26 mois
19-mars-19	20	Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social, hors cas d'offre publique d'échange	10% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration	26 mois
19-mars-19	21	Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un échange de titres financiers	Les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution pourront conduire au doublement du capital social	18 mois

* Le nombre d'actions maximum sera divisé par 10 (soit 10.000.000 actions) en cas de réalisation du regroupement d'actions autorisé par la 2^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 janvier 2019 (2^{ème} résolution). Il est précisé que ce plafond avait été initialement fixé à 60.000.000 actions lors de l'Assemblée Générale du 19 mars 2019, et qu'il a été modifié à hauteur de 100.000.000 par les 12^{ème} et 13^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale du 18 juin 2019.

**plafond global des augmentations de capital en numéraire, immédiates ou différées (commun aux résolutions 6 à 8 et 10 à 18) : 100.000.000 d'actions. Il est précisé que ce plafond avait été initialement fixé à 60.000.000 actions lors de l'Assemblée Générale du 19 mars 2019, et qu'il a été modifié à hauteur de 100.000.000 par les 12^{ème} et 13^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale du 18 juin 2019.

***définition de la catégorie de personnes : (i) des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers, qui peuvent investir dans les valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans les secteurs des nouvelles technologies et/ou de l'électronique, ou (ii) des institutions ou organismes financiers français ou étrangers qui peuvent investir dans, ou octroyer des prêts à, des valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans ces secteurs, ou (iii) des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, ou (iv) des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant mis en place avec la Société un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité, étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Conseil d'administration identifiera au sein de la catégorie ci-dessus, ne pourra être supérieur à trente (30) par émission.

13. PUBLICATIONS REGLEMENTAIRES

Au cours des 12 mois précédant la date du Document d'Enregistrement, les communiqués publiés par Archos, conformément aux dispositions du règlement (UE) n°596/2014, ont porté :

- *Sur l'opération d'augmentation de capital avec maintien DPS (11 octobre - 9 novembre 2018)*
 - 9 novembre 2018 - Archos annonce le succès de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires lancée le 17 octobre 2018, d'un montant de 4,3 M€ (dont 0,4 M€ libérés par compensation de créance), après exercice partiel de la clause d'extension. Le montant final brut de l'opération s'élève ainsi à 4.333.957,60 euros, correspondant à l'émission de 10.834.894 actions nouvelles, représentant 106,38 % des actions initialement offertes.
- *Sur le partenariat stratégique conclu avec Blockchain Foundry Inc. (4 janvier 2019)*
 - Archos et Blockchain Foundry Inc. (BCF) ont annoncé la conclusion d'un partenariat stratégique relatif à leurs solutions matérielles et logicielles respectives. Selon les termes de leur accord, (i) Archos s'est vue attribuer 5% des actions BCF et (ii) BCF devient le distributeur exclusif en Amérique du Nord de la gamme des portefeuilles sécurisés pour crypto-actifs, ARCHOS Safe-T.
- *Sur le projet de rapprochement stratégique avec VinSmart et son abandon*
 - Archos et VinSmart (filiale de Vingroup JSC, premier groupe économique privé multisectoriel vietnamien) avaient annoncé le 29 avril 2019 la conclusion d'un partenariat stratégique à long terme, comprenant des accords capitalistiques et commerciaux. Le 23 juillet 2019, Archos a annoncé que ce partenariat ne serait pas mis en place compte tenu de l'absence de satisfaction de certaines conditions suspensives de nature opérationnelle et que, par voie de conséquence, Archos ne percevrait pas les fonds qui étaient attendus en cas d'entrée de VinSmart à son capital.
- *Sur les éléments financiers :*
 - 8 octobre 2018 - Chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2018

Archos enregistre un chiffre d'affaires de 15,5 M€ au troisième trimestre 2018 contre 30,2 M€ en 2017. La décroissance provient essentiellement de la baisse significative des ventes de smartphones face à une agressivité accrue des constructeurs chinois.
 - 29 avril 2019 - Résultats 2018 et chiffre d'affaires du premier trimestre 2019

Sur l'exercice 2018, le Groupe enregistre un chiffre d'affaires consolidé de 63,3 M€ en 2018, contre 114,1 M€ en 2017, soit une baisse annuelle de 45%. Cette décroissance provient essentiellement de la baisse des ventes de smartphones sur un marché européen en recul et marqué par la concurrence exacerbée des grandes marques. Le Groupe a mis en place en 2018 un plan stratégique pour réorienter son activité et pour axer les développements de son équipe de R&D non seulement sur

les solutions mobiles, mais aussi sur l'Intelligence Artificielle et les Blockchains. La marge brute du Groupe décroît en pourcentage de -8,9 points entre 2017 et 2018, en raison de baisse de prix pour faire face à la concurrence, de déstockage de produits anciens et d'un effet euro/dollar défavorable sur l'exercice. Le résultat opérationnel courant s'établit à -13,2 M€ contre -3,7 M€ en 2017. Le résultat net consolidé s'établit à -23 M€ contre -6,5 M€ en 2017, intégrant des charges non courantes pour 9,2 M€ (provisions pour stocks obsolètes et charges liées à un process). La trésorerie s'établit à 14,2 M€ au 31/12/2018, en hausse de +2,1 M€ par rapport au 30 juin 2018 et en baisse de -3,4 M€ par rapport au 31 décembre 2017. Le chiffre d'affaires du premier trimestre 2019 s'établit à 11,6 M€, en baisse de 39% par rapport au premier trimestre 2018.

○ 29 août 2019 – Résultats du premier semestre 2019

Le Groupe enregistre un chiffre d'affaires consolidé de 17,2 M€ sur le premier semestre 2019, contre 32,3 M€ sur le premier semestre 2018, soit une baisse de 47%. Cette décroissance provient essentiellement de la baisse des ventes de smartphones et de tablettes dans un marché européen en recul et marqué par la concurrence exacerbée des grandes marques. Le taux de marge brute du Groupe s'établit à 17%, soit au même niveau qu'au premier semestre 2018. Les charges d'exploitation s'établissent à 8,7 M€ contre 9,8 M€ au premier semestre 2018, soit une baisse de 11%. Les économies entamées se poursuivent et les charges de la période sont en baisse de 22% par rapport à celles du second semestre 2018. Le résultat opérationnel courant est de -5,8 M€ contre -4,2 M€ sur le premier semestre 2018. Les charges et produits opérationnels non courants s'élèvent à -20,6 M€ sur le semestre. Ce solde correspond pour l'essentiel à une charge exceptionnelle de dépréciation de stocks pour les produits considérés comme non réparables ; soit du fait d'une trop grande antériorité ou de l'obsolescence de leurs composants (pour -11,1 M€) ; soit du fait de fournisseurs asiatiques qui ont arrêté leur activité et conduisant à une incapacité d'acheter les composants nécessaires à la réparation (pour -6,7 M€). Le reste est essentiellement afférent à une provision exceptionnelle sur un litige avec un client égyptien pour le recouvrement d'une créance impayée (pour -1,3 M€) et à l'enregistrement d'une perte de valeur sur l'écart d'acquisition de Logic Instrument (pour -0,8 M€), car les BSA Logic Instrument sont caducs et le cours de l'action Logic Instrument est significativement inférieur au prix d'acquisition historique. Le résultat net consolidé, après prise en compte d'un résultat financier de -0,1 M€ et de l'impôt sur les résultats pour -0,1 M€, s'établit à -26,6 M€ contre -5,1 M€ sur le premier semestre 2018. Le communiqué fait état d'une trésorerie nette au 30 juin 2019 de 6,4 M€, en baisse de 7,8 M€ par rapport au 31 décembre 2018. Cette baisse s'explique principalement par la perte d'exploitation de 5,8 M€.

Le communiqué expose également que compte tenu de l'abandon du partenariat stratégique avec VinSmart, la Société fait face à une situation difficile et s'emploie à réduire drastiquement ses frais fixes pour que ceux-ci soient en phase avec une activité en forte baisse. Dans le même temps, la Société se restructure rapidement, concentre sa gamme autour des produits phares et à valeur ajoutée et se recentre sur le territoire français. Cependant, la recherche de financement demeure nécessaire pour que la Société puisse aborder sereinement son plan de réorganisation sur les douze prochains mois.

- 4 octobre 2019 - Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2019

Sur la base des états financiers consolidés non audités, le Groupe enregistre un chiffre d'affaires de 11,1 M€ au troisième trimestre 2019, contre 15,5 M€ pour la même période en 2018 (soit une baisse de 28 %). Cette décroissance provient essentiellement de la baisse des ventes de smartphones et de tablettes, sur un marché européen en recul, marqué par la concurrence exacerbée des grandes marques asiatiques. Le communiqué expose également que dans ce contexte difficile, le Groupe a décidé de mettre en place les actions de restructuration suivantes :

- chiffre d'affaires et marge brute : recentrage sur la France, le Benelux, l'Allemagne et l'Angleterre, et création d'une offre de produits et de services exploitant l'expertise d'Archos en distribution de produits électroniques en Europe ;
- optimisation de la chaîne de valeur logistique : réorganisation autour d'un pôle unique d'expédition et de réception en Europe, afin d'économiser en temps, flux et prix par pièce ; et
- plan de réduction de tous les frais fixes, à plus de 30%, en ligne avec la décroissance du Groupe.

- *Sur le projet de mise en place d'un financement en OCABSA (26 septembre 2019)*

- Archos annonce la signature d'une lettre d'intention engageante avec Yorkville Advisors en vue de la conclusion d'un contrat de financement en OCA sur 24 mois d'un montant nominal maximum total de 10 millions d'euros, avec BSA attachés. Ce financement consisterait en un financement initial ferme pour un montant nominal maximum total de 5,5 millions d'euros, avec un financement complémentaire optionnel (à la main de la Société) pour un montant nominal maximum total de 4,5 millions d'euros. Ce financement sera soumis à l'approbation préalable de l'AMF sur le prospectus qui sera préparé dans le cadre de ce financement, à l'accord de la BEI et, s'agissant de certaines tranches, à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires d'Archos.

- *Sur la démission d'Alice Crohas de son mandat d'administrateur de la Société (26 septembre 2019)*

- Archos annonce que le conseil d'administration réuni le 25 septembre 2019 a pris acte de la démission de Madame Alice Crohas de ses fonctions d'administrateur de la Société à compter de cette date.

14.CONTRATS IMPORTANTS

A l'exception des contrats décrits ci-dessous, la Société n'a pas conclu de contrats significatifs au cours des deux dernières années autres que ceux conclus dans le cours normal de ses affaires :

Contrat d'émission d'OCEANE avec le fonds YA II PN, Ltd

Le 3 juillet 2018, la Société et le fonds YA II PN, Ltd. ont conclu un contrat relatif à l'émission d'OCEANE. Les caractéristiques de ces OCEANE sont décrites dans le Rapport financier annuel 2018 et dans le Rapport financier semestriel 2019.

Mobile Applications Distribution Agreement (« MADA ») avec Google Inc.

Le 24 juillet 2017, la Société a renouvelé avec Google un accord de distribution qui permet à ARCHOS de proposer toutes les applications Google sur ses produits embarquant le système d'exploitation Android. Cet accord était en vigueur jusqu'au 30 juin 2019. Il a été renouvelé jusqu'à fin septembre 2020.

15.DOCUMENTS DISPONIBLES

Des exemplaires du Document d'Enregistrement sont disponibles sans frais au siège social de la Société.

Le Document d'Enregistrement peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.archos.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.

L'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF est disponible sur le site Internet de la Société (www.archos.com).

ANNEXE 1 : COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2018

BILAN CONSOLIDE

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31-déc-18 IFRS	31-déc-17 IFRS
Frais de Développement	(5.1)	2 027	1 428
Autres immobilisations incorporelles	(5.2)	474	40
Ecart d'acquisition	(5.3)	525	524
Immobilisations incorporelles		3 025	1 992
Immobilisations corporelles	(6)	373	593
Autres actifs financiers non courants		433	385
Autres actifs non courants	(7)	2 097	1 886
Actifs d'impôts différés		335	311
TOTAL ACTIF NON COURANT		6 263	5 166
Stocks	(8)	26 663	41 086
Clients et comptes rattachés	(10)	18 336	26 122
Autres créances courantes	(11)	4 419	7 527
Actifs financiers courants		0	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(14)	14 175	17 598
TOTAL ACTIF COURANT		63 593	92 333
TOTAL ACTIF		69 856	97 499

PASSIF	Notes	31-déc-18 IFRS	31-déc-17 IFRS
Capital apporté		28 926	21 280
Réserves consolidées		11 579	20 761
Résultat de l'exercice		-22 995	-6 498
Capitaux propres part du groupe		17 510	35 544
Intérêts ne conférant pas le contrôle		4 873	4 873
TOTAL CAPITAUX PROPRES		22 382	40 417
Dettes financières non courantes	(16)	10 750	10 735
Provisions pour avantages au personnel	(17)	581	588
Provisions pour autres passifs et dettes non courantes	(18)	375	1 071
TOTAL PASSIF NON COURANT		11 706	12 394
Dettes financières courantes	(16)	11 167	14 242
Fournisseurs et comptes rattachés		12 688	15 272
Autres provisions et dettes courantes	(19)	11 914	15 174
TOTAL PASSIF COURANT		35 768	44 688
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		69 856	97 499

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En milliers d'euros

	Notes	Du 1er janvier au 31 décembre 2018	Du 1er janvier au 31 décembre 2017
		IFRS	IFRS
Chiffre d'affaires	(20)	63 253	114 121
Coût de revient des ventes		55 616	90 128
MARGE BRUTE		7 637	23 993
Frais de recherche et développement		712	1 706
Frais commerciaux		9 130	14 088
Frais administratifs et généraux		11 038	11 919
Dépenses d'exploitation		20 880	27 713
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		-	-3 721
Autres produits et charges opérationnels	(23)	-9 245	-934
RESULTAT OPERATIONNEL		-22 487	-4 654
Résultat financier	(24)	-310	-1 503
RESULTAT AVANT IMPÔTS		-22 797	-6 157
Impôts sur les bénéfices	(25)	-198	-340
RESULTAT NET		-22 995	-6 498
Part du groupe		-23 383	-6 755
Part des intérêts ne conférant pas de contrôle*		389	257
Résultat Net par action en euros	(26)	-0,51	-0,15
Nombre d'actions retenu		45 432 823	42 561 334
Résultat Net dilué par action en euros	(26)	-0,51	-0,15
Nombre d'actions retenu		45 432 823	42 561 334

* Intérêts minoritaires dans LOGIC INSTRUMENT pour 74,6% des actions détenues au 31 décembre 2018 (inchangé par rapport au 31 décembre 2017)

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros

IFRS	Capital apporté	Primes liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Résultats enregistrés directement en capitaux propres	Total revenant aux actionnaires de la société	Minoritaires	Total Capitaux Propres
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2015	15 359	124 466	0	-104 371	120	35 571	2 562	38 133
Opérations sur capital	3 671					3 671		3 671
Opérations sur titres auto-détenus						0		0
Dividendes						0		0
Résultat net de l'exercice						0		0
Plan de stock options				546		546		546
Options de conversion en action		1 379		2 401		3 780		3 780
Variation de périmètre						0	1 460	1 460
Total des opérations avec les actionnaires	3 671	1 379	0	2 947		7 996	1 460	9 457
Résultat net de l'exercice				-3 412		-3 412		-3 412
Gains et pertes actuariels directement comptabilisés en capitaux propres					-92	-92		-92
Ecart de conversion				-100		-100		-100
Total résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	-3 512	-92	-3 603		-3 603
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2016	19 029	125 845	0	-104 936	28	39 964	4 023	43 986
Opérations sur capital	2 251	-108 488		109 386		3 149		3 149
Opérations sur titres auto-détenus						0		0
Dividendes						0		0
Résultat net de l'exercice						0		0
Plan de stock options						0		0
Options de conversion en action		-1 782		344		-1 438		-1 438
Variation de périmètre						0	850	850
Total des opérations avec les actionnaires	2 251	-110 270	0	109 730		1 712	850	2 562
Résultat net de l'exercice				-6 498		-6 498		-6 498
Gains et pertes actuariels directement comptabilisés en capitaux propres						0		0
Ecart de conversion				367		367		367
Total résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	-6 131	0	-6 131		-6 131
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2017	21 280	15 575	0	-1 336	28	35 545	4 873	40 417
Opérations sur capital	7 646	-750		-1 631		5 265		
Opérations sur titres auto-détenus								
Dividendes								
Résultat net de l'exercice								
Plan de stock options								
Options de conversion en action								
Variation de périmètre				-115		-115		
Total des opérations avec les actionnaires	7 646	-750	0	-1 746		5 150	0	5 150
Résultat net de l'exercice				-22 995		-22 995		-22 995
Gains et pertes actuariels directement comptabilisés en capitaux propres								0
Ecart de conversion				-189		-189		-189
Total résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	-23 185	0	-23 185		-23 185
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2018	28 926	14 825	0	-26 267	28	17 510	4 873	22 382

ETAT DES PRODUITS ET DES CHARGES COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES AU TITRE DES EXERCICES 2017 ET 2018

En milliers d'euros

IFRS	Du 1er janvier au 31 decembre 2018	Du 1er janvier au 31 decembre 2017
Résultat net	-22 995	-6 498
Ecarts de conversion (recyclables en résultat)	-189	367
Gains et pertes actuariels directement comptabilisés en capitaux propres	0	0
Produits et charges comptabilisés en capitaux propres	-189	367
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	-23 185	-6 131

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE
CONSOLIDES

En milliers d'euros

	Du 1er janvier au 31 décembre 2018	Du 1er janvier au 31 décembre 2017
Résultat net consolidé	(22 995)	(6 498)
+/- Dotations nettes aux amortissements et provisions	1 810	2 753
+/- Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		503
+/- Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés		0
+/- Autres produits et charges calculés		(576)
+/- Plus et moins-values de cession		53
+/- Profits et pertes de dilution		0
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		0
- Dividendes		0
<i>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</i>	<i>(21 658)</i>	<i>(3 765)</i>
+ Coût de l'endettement financier net	778	954
+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)	(235)	376
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	(21 115)	(2 435)
- Impôt versé	(31)	(348)
+/- Variation du BFR liée à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel)	17 744	3 510
Variation de stock	14 306	(8 416)
Variation des clients et comptes rattachés	5 724	9 550
Variation des autres créances	3 202	3 258
Variation des fournisseurs et comptes rattachés	(1 750)	(3 165)
Variation des dettes fiscales et sociales (hors impôts)	(804)	(331)
Variation des autres dettes	(2 935)	2 614
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	(3 401)	727
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 315)	(1 121)
+ Encaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	0
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)	0	0
+ Encaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)	0	0
+ Dividendes reçus	0	0
+/- Variations des prêts et avances consentis	903	1 283
+/- Autres flux liés aux opérations d'investissement	0	0
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(412)	162
+ Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital	6 896	908
+ Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options	0	17
- Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice	0	0
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts	4 859	1 640
- Remboursements d'emprunt	(2 671)	(85)
- Intérêts financiers nets versés	(778)	(1 328)
+/- Autres flux liés aux opérations de financement (dont factor) (1)	(7 725)	(2 891)
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	582	(1 739)
+/- Incidence des variations des cours des devises	(189)	(41)
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	(3 422)	(891)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture	17 598	18 488
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture	14 175	17 598
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	(3 422)	(890)

(1) Part des factors au 31/12/2018 : 4 274 K€ contre 9 741 K€ au 31/12/2017

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

La société ARCHOS SA est cotée sur Euronext Paris, compartiment C. Elle est la société mère du Groupe ARCHOS. Le siège social est situé à Igny, en région parisienne.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2018, ainsi que les notes afférentes, ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Les états financiers consolidés deviendront définitifs après leur approbation par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Sauf indication contraire, tous les montants sont exprimés en milliers d'euros.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Augmentations de capital

(a) BSAR

Suite à la mise en œuvre de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions remboursables (« BSAR ») au profit des actionnaires en septembre 2017, un montant de 5.530.160 bons a été exercé générant la création de 790.305 actions nouvelles sur l'exercice. Il en résulte une augmentation de capital de 600 K€ répartie en capital social pour 395 K€ et prime d'émission pour 205 K€.

Le programme a pris fin le 31 décembre 2018 (à noter que les BSAR exercés par les actionnaires pendant le mois de décembre, ont été constatés lors du Conseil d'administration du 18 janvier 2019 pour un total de 61.162 actions nouvelles ; l'augmentation de capital correspondante sera donc comptabilisée sur l'exercice 2019). Pour mémoire, les caractéristiques de ce plan sont décrites sur le site

ARCHOS :

https://www.archos.com/corporate/investors/financial_doc/CP_BSAR_30_08_2017.pdf

(b) Emission OCEANE

ARCHOS a annoncé le 3 juillet 2018 (i) l'émission de 5.745.000 obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (« OCEANE ») représentant un emprunt obligataire de 4.911.975 euros et (ii) le rachat de la totalité des BSA émis au profit de Yorkville dans le cadre de l'opération d'OCABSA mise en place en 2015 (et qui se trouve ainsi totalement soldée), en vue de leur annulation.

Les OCEANE ont été souscrites (i) à hauteur de 3.701.108 euros en espèces et (ii) à hauteur de 1.210.867 euros, par compensation avec la créance détenue par Yorkville à la suite du rachat de l'ensemble des BSA.

Il est précisé que les OCEANE ont été intégralement souscrites par le fonds YA II PN, Ltd dans le cadre d'une émission réservée.

Depuis le 3 juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, la Société a créé 3.665.210 nouvelles actions résultant de la conversion d'OCEANE par Yorkville. Il en résulte une augmentation de capital de 2.604 K€ répartie en capital social pour 1.833 K€ et prime d'émission pour 771 K€.

(c) Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Le 9 novembre 2018, ARCHOS a annoncé le succès de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires lancée le 17 octobre 2018, d'un montant de 4,3 M€ (dont 0,4 M€ libérés par compensation de créance), après exercice partiel de la clause d'extension en dépit d'un contexte de marché boursier difficile au cours de la période de souscription, et tout particulièrement sur le segment des « small cap ».

A l'issue de la période de souscription qui s'est achevée le 30 octobre 2018, 11.522.394 actions nouvelles ont été demandées sur les 10.185.009 actions nouvelles initialement offertes, soit un taux de sursouscription d'environ 1,13 fois l'offre initiale. La demande à titre irréductible a porté sur 6.003.830 actions nouvelles et représente un taux d'exercice des DPS de 58,95 %. La demande à titre réductible a porté sur 4.831.064 actions nouvelles et a été intégralement satisfaite. Enfin, la demande à titre libre a porté sur 687.500 actions nouvelles mais n'a pas été satisfaite, les souscriptions à titre irréductible et réductible ayant déjà absorbé la totalité de l'augmentation de capital. Archos a décidé d'exercer partiellement la clause d'extension à hauteur de 649.885 actions supplémentaires (permettant ainsi de servir en totalité la demande à titre réductible), et ainsi de porter le nombre de titres offerts de 10.185.009 à 10.834.894, et par conséquent le produit brut total de l'émission de 4.074.003,60 euros à 4.333.957,60 euros. Le montant final brut de l'opération s'élève ainsi à 4.333.957,60 euros, correspondant à l'émission de 10.834.894 actions nouvelles, représentant 106,38 % des actions initialement offertes. Pour rappel, le prix de souscription des actions nouvelles étant inférieur à leur valeur nominale (0,50 euro), la libération des actions nouvelles a été effectuée pour partie en numéraire (à hauteur de 0,40 euro par action) et pour l'autre partie par incorporation d'un montant prélevé sur le poste « primes d'émission » (à hauteur de 0,10 euro par action), soit une libération en numéraire d'un montant total de 4.333.957,60 euros et une libération par incorporation d'un montant total de 1.083.489,40 euros prélevé sur le poste « primes d'émission ». Il est précisé que :

- la souscription de JOYAN (HONG KONG) LIMITED à hauteur de 242.478,40 € à titre irréductible et de 157.521,60 € à titre réductible (soit un nombre total de 1.000.000 actions), a été servie en intégralité (étant précisé que cette souscription a été libérée par compensation de créance
- la souscription d'Alpha Blue Ocean Inc. (ABO) à hauteur de 358.825,60 € à titre irréductible par exercice de droits préférentiels de souscription préalablement achetés sur le marché, et à hauteur de 1.141.174,40 € à titre réductible (soit un nombre total de 3.750.000 actions), a été servie en intégralité
- en complément de sa participation à titre irréductible à hauteur de 164.000 actions, Monsieur Loïc Poirier, Directeur Général d'ARCHOS a souscrit à titre réductible à hauteur de 500.000 actions, soit un nombre total de 664.000 actions nouvelles.

Le produit de l'émission est affecté au financement des dépenses de recherche et développement des logiciels en matière d'intelligence artificielle et de blockchain, et au financement des dépenses de marketing pour la promotion des produits et services associés à ces nouveaux vecteurs de développement.

(d) Synthèse des augmentations de capital de l'exercice

	Actions	Capital social
Début d'exercice	42 561 334	21 280 667.00 €
<i>Exercice BSAR</i>	790 305	395 152.50 €
<i>Conversion OCEANE</i>	3 665 210	1 832 605.00 €
<i>Augmentation de capital avec maintien du DPS</i>	10 834 894	5 417 447.00 €
Sous-total	15 290 409	7 645 204.50 €
Fin d'exercice	57 851 743	28 925 871.50 €

Litiges et procédures judiciaires

La société KONINKLIJKE PHILIPS N.V a assigné en fin d'année 2015 ARCHOS SA en France et aux Pays-Bas et sa filiale ARCHOS GmbH en Allemagne pour violation alléguée de brevets portant sur différentes technologies. Une partie de ces litiges a pris fin suite à un accord entre les parties intervenu fin mars 2017. De nouvelles assignations ont été lancées par Philips fin juin 2017.

Pour les différentes procédures qui suivent leur cours, ARCHOS entend conclure au rejet de l'intégralité des demandes formulées par la société KONINKLIJKE PHILIPS N.V. Sur la base des éléments connus, le Groupe considère l'issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

D'autre part, dans le cadre du cours normal de ses activités, ARCHOS est en discussion avec des sociétés qui demandent l'adhésion à leurs programmes de licence relatifs à des brevets dont l'utilisation est considérée abusive par leurs propriétaires.

Copie privée allemande

En Allemagne, une association a été créée, la ZPÜ, afin de définir les tarifs des redevances au titre de la copie privée en concertation avec les parties concernées et de collecter les redevances. En janvier 2016, un accord tarifaire a été conclu entre la ZPU et Bitkom (association représentant une partie des industriels de l'électronique grand public).

Les acteurs du secteur sont invités par BITKOM et ZPU à y adhérer. Sur la base des éléments connus, ARCHOS considère que les termes de cet accord ne permettent pas de considérer que les modalités de mise en œuvre satisfont valablement à la législation allemande et européenne sur la copie privée. A défaut d'adhésion volontaire à l'accord, la ZPÜ pourra demander son application par voie judiciaire. ARCHOS maintient l'ensemble de ses positions auprès des juridictions concernées.

En fin d'année 2016 et en début d'année 2017 ARCHOS a été assignée directement et indirectement dans ce dossier. En date du 8 mars 2018, dans le cadre de l'une de ces assignations une décision défavorable à ARCHOS a été rendue par la Cour du District de Bochum (Allemagne) en première instance. Cette décision porte sur un montant de 2,2 M€ plus intérêts et correspond aux montants qui ont été réglés à la ZPU par la partie adverse (cliente de Archos) suite à l'adhésion de ce client à l'accord Bitkom/ZPU. ARCHOS a fait immédiatement (le 16 mars 2018) appel de ce jugement qu'elle considère totalement infondé dans la mesure où les tarifs correspondent à ceux de l'agrément Bitkom/ZPU dont nous contestons la validité et qu'il n'y a pas d'accord contractuel entre ARCHOS et le client. La partie adverse a demandé l'exécution du jugement en première instance et a constitué

une garantie bancaire afin de garantir le remboursement des sommes qui seraient versées par Archos avant le jugement en Appel. La décision de la Cour d'appel rendue le 22 novembre 2018 ayant confirmé le premier jugement, ARCHOS a comptabilisé dans ses comptes au 31 décembre 2018 une charge exceptionnelle de 2,5 millions d'euros dont 1,9 million a été payée à la clôture.

En ce qui concerne le litige sur le fond opposant la Société à ZPÜ, le Groupe considère l'issue incertaine, tant dans son principe que dans ses échéances.

Copie privée française

En France, une redevance pour droit à copie privée est prélevée sur la vente de produits intégrant des fonctionnalités de copie et des capacités de stockage d'œuvres numériques pour un usage privé. Après investigation en 2014, le Groupe considère que, sur la base des éléments connus et suite à des évolutions technologiques depuis juillet 2012, les produits qu'ARCHOS a commercialisés depuis cette date ne répondent plus à la définition des produits éligibles à cette redevance.

La société avait procédé en 2014 à la réintégration de sommes provisionnées d'un montant de 0,8 M€ impactant directement le chiffre d'affaires et n'a constaté de dette à ce titre depuis 2014.

Le 31 août 2015, ARCHOS a assigné la société Copie France devant le Tribunal de Grande Instance de Paris afin de solliciter l'annulation de « notes de débit » indument émises par Copie France, le remboursement de montants trop payés par ARCHOS et le paiement de dommages et intérêts. La procédure suit actuellement son cours. Le Groupe considère cette issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

Archos a par ailleurs introduit un recours devant le tribunal administratif pour contester une nouvelle décision de la Commission Copie privée d'octobre 2018.

Au 31 décembre 2018, aucun élément nouveau n'est intervenu remettant en cause la position de la société.

1.1 – Cadre général – les normes IFRS utilisées et évolution de référentiel

En application du règlement européen n°16/06/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du Groupe sont établis conformément aux normes comptables internationales édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Ces normes comptables internationales sont constituées des IFRS (International Financial Reporting Standards), des IAS (International Accounting Standards), ainsi que de leurs interprétations, qui ont été adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2013 (publication au Journal Officiel de l'Union Européenne).

Les principes comptables utilisés sont décrits dans la note 2 ci-dessous.

Les états financiers consolidés ont été élaborés selon la convention du coût historique sauf en ce qui concerne l'évaluation des actifs et passifs financiers, qui sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

1.1 Normes, interprétations et amendements à des normes existantes d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018

Norme IFRS 9 « Instruments financiers »

L'IASB a publié en juillet 2014 la norme IFRS 9, Instruments financiers. Cette norme est rentrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, les normes en matière de présentation, de reconnaissance et d'évaluation des instruments financiers (IAS 39). L'impact lié à la première application de la norme IFRS 9 porte sur le nouveau modèle de reconnaissance du risque de crédit (fondé sur les « pertes de crédit attendues »). Cet élément modifie notamment le calcul des provisions pour dépréciation des créances clients, les créances non échues devant être intégrées à la base de calcul de la provision pour dépréciation des créances clients. Compte tenu de la nature des créances clients comptabilisées par la Société et des couvertures contractées à travers le contrat d'assurance-crédit, la norme IFRS 9 n'a pas modifié de façon significative le montant des provisions pour dépréciation des comptes clients.

Norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients »

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients », publiée en mai 2014, remplace plusieurs normes et interprétations relatives à la comptabilisation des revenus (notamment les normes IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction »). Les revenus résultant des contrats de location, des contrats d'assurance ou des instruments financiers ne sont pas dans le périmètre de cette norme. Adoptée par l'Union européenne le 22 septembre 2016, la norme IFRS 15 est entrée en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. IFRS 15 définit un modèle unique de reconnaissance des revenus s'appuyant sur des principes déclinés en cinq étapes. Ces cinq étapes permettent notamment d'identifier les obligations de prestations distinctes comprises dans les contrats et de leur allouer le prix de la transaction. Les produits relatifs à ces différentes obligations de prestation sont reconnus lorsque celles-ci sont satisfaites, c'est-à-dire lorsque le transfert du contrôle du bien ou du service a été réalisé.

L'application de cette nouvelle norme au 1er janvier 2018 n'a pas d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

1.2 Normes, interprétations et amendements à des normes existantes applicables par anticipation aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018

Les nouvelles normes, interprétations et amendements à des normes existantes et applicables aux périodes comptables ouvertes à compter du 1er janvier 2018 ou postérieurement n'ont pas été adoptés par anticipation par la Société au 30 juin 2018.

Norme IFRS 16 « Contrats de location »

La norme IFRS 16 « Locations » publiée en janvier 2016, remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. La nouvelle définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif. Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant pour l'essentiel inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. Cette norme induit donc un changement principalement pour les contrats qui selon IAS 17 répondaient à la définition de contrats de location simple ou opérationnelle et à ce titre ne donnaient pas lieu à un enregistrement au bilan des actifs pris en location. Adoptée par l'Union européenne le 31 octobre 2017, la norme IFRS 16 entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

Durant l'exercice 2018, le Groupe a effectué un recensement des contrats de location et une première analyse des impacts potentiels de l'application d'IFRS 16 sur ses comptes consolidés. Le Groupe a choisi d'adopter la méthode rétrospective complète. Cette méthode consiste à retraiter les périodes comparatives depuis le 1^{er} janvier 2018. Ainsi, le Groupe comptabilisera en 2018 et 2019 un droit d'utilisation et une dette de location en retraitant le compte de résultat 2018 et les capitaux propres au 1^{er} janvier 2018.

Le Groupe a également choisi d'utiliser une exemption de capitalisation proposée par la norme sur les contrats de location de biens ayant une valeur à neuf individuelle inférieure à 5 000 dollars américains.

En conséquence, au 1er janvier 2018, le principal impact attendu serait la reconnaissance de droits d'utilisation et des dettes de location associées relatifs à ces contrats de location pour un montant estimé entre 2 400 et 2 600 milliers d'euros, qui pourrait encore évoluer en fonction de la finalisation de la revue des hypothèses clés de détermination de la dette et notamment le taux d'actualisation.

1.3 Hypothèses clés et appréciations

La préparation des états financiers consolidés implique la prise en compte d'appréciations, d'estimations et d'hypothèses, établies sur la base d'informations existant à la date d'établissement des comptes, qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans les notes annexes. La Direction du

Groupe revoit ses estimations et hypothèses de manière régulière afin de s'assurer de leur pertinence au regard de l'expérience passée et de la situation économique. Compte tenu du niveau réduit de visibilité lié à un contexte économique difficile et en fonction de l'évolution de ces hypothèses, les éléments figurant dans ses futurs états financiers pourraient être différents des estimations actuelles.

Les principaux thèmes relatifs aux hypothèses clés et aux appréciations portent sur :

- l'évaluation de certains actifs incorporels (note 2.4),
- les actifs d'impôt différés (note 2.19),
- la valorisation des stocks (note 2.8),
- les créances clients (note 2.9) et,
- la détermination des provisions garanties (note 2.16) et provisions liées aux ventes (note 2.17).

1.4 Juste valeur des instruments financiers

Les instruments financiers valorisés à leur juste valeur après leur première comptabilisation, c'est-à-dire, les instruments financiers à la juste valeur par compte de résultat, les actifs disponibles à la vente et les instruments dérivés, peuvent être hiérarchisés selon les trois niveaux de juste valeur suivants :

- Niveau 1 : à partir de prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs financiers identiques,
- Niveau 2 : à partir de données autres que les prix cotés sur des marchés actifs, qui sont observables directement (prix) ou indirectement (données dérivées de prix),
- Niveau 3 : à partir de données qui ne sont pas fondées sur des données observables de marché.

Le Groupe a recours à différentes méthodes décrites dans les principes comptables et détermine des hypothèses basées sur les conditions de marché telles qu'elles prévalent à la date du bilan.

Note 2 – Principes comptables

2.1 – Principes de consolidation

La consolidation du Groupe ARCHOS comprend :

la société ARCHOS S.A., société mère, société anonyme immatriculée en France, domiciliée au 12 rue Ampère, 91430 IGNY (France). Les activités développées par la société mère sont : conception, production par le biais de sous-traitants et distribution de périphériques mobiles connectés à internet.

et ses filiales et sous filiales :

- ARCHOS Deutschland GmbH, basée en Allemagne,
- ARCHOS Technology Espana, basée à Madrid en Espagne,
- Appslib Limited, basée à Hong-Kong,
- ARCHOS AG, basée en Suisse,

- ARCHOS Italia Srl, basée en Italie,
- ARCHOS Technology Shenzhen CO. Ltd (ex ARCHOS Digital Products Trading Co., Ltd), basée à Shenzhen,
- ARNOVA Technology Hong Kong Ltd, basée à Hong Kong,
- PICOWAN SAS, basée en France,
- LOGIC INSTRUMENT SA, basée en France et ses filiales et LOGIC GMBH.

L'intégration globale est pratiquée pour l'ensemble des filiales dont le Groupe détient directement le contrôle exclusif. Elle prend en compte l'ensemble des actifs, passifs et éléments du compte de résultat des sociétés.

La participation d'ARCHOS dans sa filiale LOGIC INSTRUMENT a été diluée depuis son acquisition en janvier 2014 pour s'établir à 25,4% au 31 décembre 2017 et 2018. ARCHOS en détient toutefois le contrôle exclusif car il a la capacité de diriger les politiques opérationnelles et financières, indépendamment de son pourcentage de participation. LOGIC INSTRUMENT est donc intégrée dans les comptes consolidés d'ARCHOS selon la méthode de l'intégration globale.

Les comptes des sociétés consolidées sont clôturés au 31 décembre de chaque année.

Les principes comptables retenus par les filiales ont été modifiés, le cas échéant, de manière à harmoniser les règles appliquées au sein du Groupe.

2.2 – Information sectorielle

L'information par secteur opérationnel est directement établie sur la base de la méthodologie de suivi et d'analyse des performances au sein de la société. Les secteurs opérationnels présentés en note 20 sont identiques à ceux figurant dans l'information communiquée régulièrement au Conseil d'administration et au Comité de Direction, « Principal décideur opérationnel » de la société.

Les secteurs opérationnels correspondent aux activités commerciales telles que leur performance est analysée par le Comité de Direction. Depuis 2016, le groupe ARCHOS analyse cette activité selon une ventilation ARCHOS / B to C et LOGIC INSTRUMENT / B to B.

La mesure de performance se fait sur le chiffre d'affaires du secteur, le résultat opérationnel courant (« EBIT ») et l'EBITDA tel qu'il est calculé par la société. Le chiffre d'affaires des activités commerciales est réalisé avec des clients externes et exclut toute facturation inter-secteur.

Les actifs sectoriels comprennent les créances commerciales et les stocks.

Les éléments d'activité par catégorie de produits ne peuvent être fournis en raison de la difficulté de définir de manière claire et durable une segmentation pertinente. De plus, la majeure partie des produits ont des niveaux de marge à moyen terme similaires. Les méthodes comptables utilisées pour la présentation de l'information sectorielle sont identiques à celles utilisées dans la présentation des états financiers.

2.3 – Opérations en devises étrangères

(a) Monnaie de présentation et monnaies fonctionnelles

La comptabilité est tenue dans la monnaie fonctionnelle de chacune des sociétés du Groupe, c'est-à-dire la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel elle opère et qui correspond, en général, à la monnaie locale.

Les états financiers consolidés sont exprimés en Euro, qui est la monnaie fonctionnelle de la société consolidante.

(b) Conversion

Les états financiers des sociétés du Groupe dont la monnaie fonctionnelle n'est pas identique à la monnaie de présentation des états financiers consolidés sont convertis dans la monnaie de présentation comme suit : les actifs et passifs sont convertis en euro aux taux de change de clôture¹ ; les produits et charges sont convertis aux taux de change moyens de l'exercice ; les comptes de capitaux propres sont convertis aux taux de change historiques. Les différences de conversion ainsi dégagées sont enregistrées directement au bilan dans les capitaux propres.

(c) Transactions

Les transactions libellées en devises étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle aux cours des devises à la date des opérations.

En fin d'exercice, les créances et les dettes libellées en devises étrangères sont converties au taux de change de clôture. Les écarts de change latents constatés lors de cette conversion sont enregistrés en produits ou charges financiers selon la nature de l'écart.

Les pertes et gains de change résultant de la conversion d'opérations ou créances et dettes intra-Groupe en devises étrangères, ou de leur élimination, sont enregistrés en produits ou charges financiers.

Lorsque des instruments dérivés sont affectés à la couverture d'opérations commerciales en devises, ceux-ci sont comptabilisés au bilan à leur valeur de marché à la date de clôture. La variation de valeur de marché de ces instruments dérivés est enregistrée en résultat financier.

2.4 – Immobilisations incorporelles

Les charges d'amortissement des immobilisations incorporelles sont comptabilisées au compte de résultat, soit en Frais de recherche et développement, soit en Frais administratifs et généraux.

¹ Référentiel utilisé : taux Banque de France

(a) Ecart d'acquisition

Un goodwill correspond à l'écart constaté à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation entre, d'une part, le coût d'acquisition des titres de celle-ci et, d'autre part, la part du Groupe dans la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables relatifs à la société. Les goodwill relatifs aux filiales intégrées globalement sont enregistrés à l'actif du bilan consolidé dans le poste «écart d'acquisition». Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur (« impairment test ») au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé en charge sur l'exercice en résultat opérationnel et de manière irréversible. Les écarts d'acquisition négatifs (badwill) sont comptabilisés directement en résultat l'année de l'acquisition. Suite à la mise en place d'IFRS 3 révisée, une option existe pour l'évaluation de la plupart des intérêts minoritaires à la date d'acquisition : soit pour leur juste valeur (méthode du goodwill complet), soit pour la quote-part qu'ils représentent dans l'actif net acquis (méthode du goodwill partiel). L'option est exerçable, au cas par cas, lors de chaque regroupement d'entreprises. Dans le cadre de l'acquisition de LOGIC INSTRUMENT, la société a opté pour la méthode du coût complet.

Frais de recherche et développement (« R&D »)

Conformément à IAS 38, les coûts de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles dès que les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre,
- l'intention d'achever l'actif incorporel et de l'utiliser ou le vendre,
- la capacité à l'utiliser ou le vendre,
- l'actif générera des avantages économiques futurs probables,
- la disponibilité des ressources techniques, financières ou autres nécessaires pour réaliser le projet,
- la capacité à mesurer de manière fiable les dépenses liées à cet actif pendant sa phase de développement.

L'ensemble des coûts de développement engagés, déterminés projet par projet en fonction des temps réellement passés par les ingénieurs du bureau d'étude ainsi que des frais directs s'y rattachant, sont étudiés et les projets sont comptabilisés à l'actif, pour le coût engagé, à compter de la date à laquelle l'ensemble des critères sont respectés.

Les frais de développement ne satisfaisant pas à ces critères sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Les projets sont amortis à compter de la date de début des ventes se rapportant aux projets concernés sur une période moyenne de 18 mois de façon linéaire pour les projets ARCHOS (certains projets peuvent avoir une durée d'amortissement supérieure en fonction de leur date de commercialisation) et 24 mois pour les projets LOGIC INSTRUMENT. Leur amortissement est imputé aux frais de R&D.

Les subventions reçues au titre des projets de développement figurent au bilan dans le poste "Autres provisions et passifs non courants". Elles sont inscrites dans le compte de résultat dans la rubrique Frais de R&D au même rythme que les frais, liés aux projets auxquels elles sont liées, sont reconnus en compte de résultat.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres actifs incorporels sont immobilisés dans la mesure où les avantages économiques futurs associés à ces actifs bénéficieront au Groupe et lorsque les coûts correspondants peuvent être identifiés de façon fiable.

La valeur brute des immobilisations incorporelles est exprimée au coût historique.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties en fonction de leur durée de vie estimée :

Description	Mode d'amortissement	Durée d'amortissement
Brevets	Linéaire	5 ans
Frais de programmes informatiques	Linéaire	1 an et 3 ans

2.5 – Immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations corporelles du Groupe correspond au coût d'acquisition d'origine ; elle est diminuée du cumul des amortissements et, s'il y a lieu, du cumul des dépréciations pour pertes de valeur. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Le Groupe ARCHOS a choisi de conserver le principe de l'évaluation des immobilisations corporelles selon la méthode du coût historique amorti.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire, fondée sur la durée estimée d'utilisation des différentes catégories d'immobilisation.

Description	Mode d'amortissement	Durée d'amortissement
Frais de recherche et développement	Linéaire	18 mois à 5 ans
Brevets	Linéaire	5 ans
Frais de programmes informatiques	Linéaire	1 an à 5 ans
Installations techniques, matériels et outillages	Linéaire	1,2,3 et 4 ans
Matériels de bureau et informatique	Linéaire	2,3 et 4 ans
Mobilier	Linéaire	2,4,8 et 10 ans
Autres immobilisations corporelles	Linéaire	3 à 10 ans

L'amortissement des immobilisations corporelles, dans le compte de résultat, est imputé aux Frais de recherche et développement et aux Frais administratifs et généraux.

Tel que préconisé par la norme IAS17, les contrats de location sont comptabilisés selon leur nature. S'ils ont pour conséquence notamment de transférer substantiellement les risques et avantages au preneur, ces contrats de location financement sont comptabilisés à l'actif du bilan, comme si les actifs correspondants avaient été acquis à crédit, pour leur valeur vénale à la date du contrat. Les immobilisations ainsi enregistrées sont amorties dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus pour les biens de même nature.

Par opposition aux contrats de location financement, les contrats de location simple sont constatés au compte de résultat sous forme de loyers sur la durée de la location.

2.6 – Test d’impairment des actifs non financiers

Selon IAS36, en cas d’indices de perte de valeur, la valeur comptable est analysée et une perte de valeur est constatée pour la différence entre la valeur recouvrable et la valeur comptable de l’actif.

La valeur recouvrable correspond à la valeur de marché de l’actif si elle existe ou à la valeur dégagée par les cash-flows futurs des Unités Génératrices de Trésorerie.

Le test d’impairment annuel a été mené sur les immobilisations incorporelles et corporelles et les en cours (uniquement les frais de développement et les prototypes). Le budget prévisionnel des ventes est utilisé afin d’analyser la valeur d’utilité des actifs. Le cycle de vie des produits étant environ d’une année et demie, les flux de trésorerie ainsi calculés ne sont pas actualisés

Les autres actifs ne présentent pas d’indice de perte de valeur à la date de clôture et n’ont donc pas fait l’objet de test d’impairment.

Lorsque les circonstances conduisant à constater une perte de valeur pour des actifs ont cessé d’exister, la perte de valeur correspondante est reprise.

Les pertes de valeur et leurs reprises sont enregistrées au compte de résultat dans les produits et charges concernés, en résultat opérationnel.

2.7 – Actifs financiers

Cf. Section 2.14

2.8 – Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation, selon la méthode FIFO.

Le coût des produits finis comprend le prix des composants, la charge de main d’œuvre nécessaire à l’assemblage, les frais généraux de production du sous-traitant. Il intègre aussi d’autres coûts directement attribuables à l’acquisition. Les achats effectués en US dollars sont comptabilisés pour leur contre-valeur en euros, au taux de change USD / EUR du jour de la transaction.

Le Groupe ARCHOS fait face à des risques liés au secteur d’activité dans lequel il évolue. Ces risques sont principalement liés (1) à la concurrence, (2) à la baisse des prix des produits dans le secteur de l’électronique grand public, (3) à l’environnement économique et géopolitique et (4) à la saisonnalité. ARCHOS vend des produits dont les prix ont tendance à baisser en raison notamment de l’importance croissante des volumes de vente d’une technologie donnée et des évolutions rapides des innovations technologiques successives. Ainsi, la direction détermine à la clôture la valeur nette de réalisation des produits en stocks au regard du prix de vente attendu après déduction des coûts estimés pour l’achèvement et la commercialisation.

Dans le cas, où le prix de revient d’un produit serait supérieur à sa valeur nette réalisable, une provision pour dépréciation des stocks est enregistrée. La dépréciation peut être reprise si les circonstances ayant conduit à déprécier la valeur des stocks cessent d’exister.

2.9 – Clients et comptes rattachés

Les créances clients correspondent à la juste valeur de la contrepartie à recevoir.

Une partie significative des créances du groupe fait l'objet d'affacturage. Les créances cédées au factor – quittancement de factures - sont intégralement assorties d'une assurance-crédit. Suite à l'analyse des risques et avantages liés au contrat d'affacturage (solvabilité client notamment), la société maintient les créances au bilan jusqu'à leur paiement effectif par le client final. Il convient de préciser que consécutivement au quittancement des factures, une partie des actifs transférés ne donne pas lieu à financement. Cette réserve est récupérée lors du paiement effectif par le client final.

La mise en œuvre du nouveau volet « dépréciation des actifs financiers » qui remplace le modèle des « pertes encourues » d'IAS 39 par celui des « pertes de crédit attendues » n'a pas d'impact pour le Groupe.

La dépréciation des créances clients est comptabilisée dans les frais administratifs et généraux.

2.10 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les montants pris en compte dans le poste Trésorerie et équivalents de trésorerie correspondent aux liquidités, aux dépôts bancaires à vue et autres placements court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois, convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur ou de perte en capital. Les découverts bancaires sont comptabilisés en passifs financiers.

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur de marché et au cours de change en vigueur à la date de clôture, les variations de valeur étant enregistrées en résultat financier.

2.11 – Capital apporté

Les actions ordinaires sont comptabilisées dans les capitaux propres.

Lorsqu'une société du Groupe acquiert des actions ARCHOS SA, soit directement, soit dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un établissement financier, le prix payé, augmenté des coûts directs supplémentaires, est comptabilisé en titres d'auto-contrôle et déduit des fonds propres.

Lors de leur cession, la contrepartie reçue en échange de ces titres, nets des coûts de transaction et des effets d'impôts liés, est comptabilisée en capitaux propres.

Bons de souscription d'actions :

Des bons de souscription d'actions ont été proposés à des salariés et mandataires sociaux du Groupe. Ils donnent le droit de souscrire à des actions ARCHOS à un prix d'exercice déterminé lors de leur attribution.

Le prix d'émission de ces BSA correspondant à leur valeur de marché, aucun avantage accordé aux bénéficiaires n'est comptabilisé dans les comptes consolidés.

2.12 – Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs sont comptabilisées initialement à leur juste valeur et sont ensuite évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les délais de paiement étant inférieurs à un an, une approximation acceptable est la valeur nominale.

2.13 – Passifs financiers non dérivés

Les emprunts apparaissent au bilan dans les passifs courants à moins que le Groupe ne dispose d'un droit inconditionnel de différer le remboursement du montant pour une période d'au moins 12 mois après la date de clôture.

Les passifs financiers non dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, coûts d'émission déduits, et sont ultérieurement réévalués au coût amorti. Toute différence entre le montant initialement encaissé (coûts d'émission déduits) et le montant finalement remboursé est comptabilisée en résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux d'intérêt effectif est déterminé pour chaque transaction.

La juste valeur de la composante dette des obligations convertibles est évaluée initialement sur la base du taux du marché appliqué à une obligation non convertible équivalente. Cette composante est comptabilisée en dettes financières à long terme au coût amorti au taux d'intérêt effectif. Le montant résiduel (après déduction de la composante dette) représentant la valeur de l'option de conversion est comptabilisé en capitaux propres, net d'impôts.

2.14 – Instruments financiers

Les instruments financiers sont constitués :

- des actifs financiers qui comprennent les autres actifs non courants, les créances clients, les autres actifs courants, les actifs de gestion de trésorerie et la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- des passifs financiers qui comprennent les dettes financières à court et long terme et les découverts bancaires, dettes opérationnelles et autres dettes courantes et non courantes ;
- d'instruments dérivés.

a) Méthodes de comptabilisation des instruments financiers

Les instruments financiers (actifs et passifs) entrent dans l'état de la situation financière consolidée à leur juste valeur initiale.

Les dispositions d'IFRS 9 quant à la classification et l'évaluation des actifs financiers sont basées sur le modèle de gestion du Groupe et des caractéristiques contractuelles des actifs financiers. L'évaluation ultérieure des actifs et passifs financiers correspond, en fonction de leur catégorisation, soit à la juste valeur par le biais du compte de résultat ou des autres éléments du résultat global, soit au coût amorti.

Les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'ils sont détenus à des fins de transaction.

Le coût amorti correspond à la valeur comptable initiale (nette des coûts de transaction), augmentée des intérêts calculés sur la base du taux d'intérêt effectif et diminuée des sorties de trésorerie (coupons, remboursements de principal et, le cas échéant, des primes de remboursement). Les intérêts courus (produits et charges) ne sont pas enregistrés au taux nominal de l'instrument financier, mais sur la base du taux d'intérêt effectif de l'instrument financier. Une perte de crédit attendue est enregistrée sur les actifs financiers évalués au coût amorti. La perte de valeur éventuelle est enregistrée en compte de résultat.

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normales.

La comptabilisation des instruments financiers lors de leur entrée dans l'état de la situation financière consolidée et de leur évaluation ultérieure selon les méthodes décrites ci- avant fait référence aux définitions de taux d'intérêt suivantes :

- le taux du coupon, ou coupon, qui est le taux d'intérêt nominal de l'emprunt ;
- le taux d'intérêt effectif, qui est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Ce calcul inclut l'intégralité des commissions payées ou reçues, des coûts de transaction et, le cas échéant, des primes à payer ou à recevoir ;
- le taux de marché qui correspond au taux d'intérêt effectif recalculé à la date de l'évaluation en fonction des paramètres courants de marché.

Les instruments financiers actifs et passifs sont décomptabilisés dès lors que les risques et avantages liés sont cédés et que le Groupe a cessé d'exercer un contrôle sur ces instruments financiers.

b) Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont essentiellement constitués de contrats d'achat et de vente de devises à terme (le cas échéant sous forme de tunnels) et de contrats d'échange de taux d'intérêt.

Lorsque la comptabilité de couverture est appliquée dans le cadre de couvertures de flux futurs de trésorerie opérationnels ou financiers, la juste valeur des instruments est dans un premier temps enregistrée en produits et charges comptabilisés en capitaux propres puis transférée au résultat d'exploitation ou au résultat financier lorsque l'élément couvert est reconnu lui-même en compte de résultat. L'ensemble des variations de valeur des coûts de couverture (valeur temps des options de change et report déport des contrats de change à terme) est comptabilisé dans une composante distincte du résultat global et recyclé en résultat lorsque le flux couvert se réalise. Les autres instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur dont les variations estimées sur la base des cours de marché ou de valeurs données par les contreparties bancaires, sont reconnues au compte de résultat à la date d'établissement des comptes consolidés du Groupe.

c) Évaluation des justes valeurs

Les méthodes d'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs financiers et non financiers tels que définis ci- avant, sont hiérarchisées selon les trois niveaux de juste valeur suivants :

- niveau 1 : juste valeur évaluée sur la base de cours (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques ;
- niveau 2 : juste valeur évaluée à partir de données autres que les prix cotés sur des marchés actifs, qui sont observables directement (prix) ou indirectement (données dérivées de prix) ;
- niveau 3 : juste valeur pour l'actif ou le passif évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Dans la mesure du possible, le Groupe applique les méthodes d'évaluation du niveau 1.

Au cours de l'exercice 2018, la Société a émis des OCEANE (cf. Faits marquants de l'exercice) qui ont fait l'objet d'une analyse comptable selon IAS 32. Il en résulte que cet instrument doit être traité comme un passif financier composé d'une partie dette et d'une partie dérivée. La dette est reconnue au coût amorti et l'option de conversion est enregistrée comme un instrument dérivé à la juste valeur par résultat.

2.15 – Avantages du personnel

Les rémunérations, salaires, cotisations sociales, congés payés annuels et de maladie, primes et avantages non monétaires, sont comptabilisés au cours de l'exercice pendant lequel les salariés du Groupe ont rendu les services associés.

Les avantages à long terme, tels que les retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi, donnent lieu à comptabilisation d'un passif ou d'un actif et à l'enregistrement des coûts associés.

(a) Pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages accordés par le Groupe concernent principalement des régimes à prestations définies, régimes par lesquels le Groupe s'est engagé à payer les prestations convenues au personnel en activité et aux membres retraités. Ces régimes font l'objet d'une évaluation actuarielle annuelle.

Conformément à la norme IAS19 révisée, la méthode d'évaluation actuarielle utilisée est la méthode des Unités de Crédits Projetées. Les hypothèses comprennent principalement le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme des salaires. Les informations statistiques sont, pour la plupart, liées à des hypothèses démographiques telles que la mortalité, la rotation du personnel et le départ anticipé en retraite. Les hypothèses et les informations statistiques utilisées sont déterminées par la Direction.

Les engagements de retraites ainsi calculés font l'objet d'une actualisation au taux de rendement des obligations d'entreprises de première catégorie dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraites concernée.

Les engagements de retraite ne font pas l'objet de couverture par des actifs.

Les coûts des services rendus au cours de l'exercice ainsi que les coûts des services passés correspondant à l'accroissement de l'obligation sont constatés dans le résultat opérationnel courant sur l'exercice.

Les profits ou les pertes résultant de la réduction ou de la liquidation de régimes à prestations définies sont comptabilisés en résultat opérationnel courant.

L'effet de la désactualisation des obligations est comptabilisé dans le résultat financier.

Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses actuarielles ou des effets d'expérience sur les engagements de retraite. Ceux-ci sont intégralement reconnus en produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres au cours de la période dans laquelle ils surviennent.

(b) Paiements fondés sur des actions

Des plans d'options d'achat et de souscription d'actions sont attribués par le Groupe à certains salariés. Conformément aux dispositions transitoires d'IFRS 2, le Groupe a choisi de n'appliquer cette norme que pour les plans émis postérieurement au 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis au 1^{er} janvier 2005.

La juste valeur de ces plans est évaluée de façon définitive à la date d'attribution à l'aide de modèles de pricing de type Black & Scholes ou Monte Carlo.

La valeur des options est comptabilisée en charges de personnel. Elle est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits qui démarre à la date d'octroi et prend fin à la date d'acquisition définitive des droits en contrepartie d'une augmentation des réserves.

Les sommes perçues lorsque les options sont levées sont créditées aux postes Capital apporté et Primes d'émission, nettes des coûts de transaction directement attribuables.

2.16 – Provisions

Des provisions sont enregistrées lorsqu'une obligation actuelle résultant d'un événement passé existe à la date de clôture et qu'il est probable ou certain qu'elle devrait être éteinte par une sortie de ressources futures dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Les provisions correspondent à la meilleure estimation de la dépense nécessaire pour régler les obligations existantes à la date de clôture.

Dans le cadre normal de son activité, le Groupe consent à ses clients une garantie de fonctionnement des produits. Des provisions pour risques sont constituées pour couvrir la quote-part des charges futures jugées probables au titre de cette garantie. Cette provision est déterminée sur la base des statistiques de retours pour réparation sous garantie de l'année, projetées sur les 6 mois à venir. La valorisation du coût de réparation est établie sur la base d'un coût moyen de réparation constaté dans l'année.

2.17 – Reconnaissance des produits

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de marchandises ou de services est comptabilisé net des remises et des avantages commerciaux consentis et des taxes sur vente, dès lors que le contrôle des marchandises ou des services a été transféré au client. Le chiffre d'affaires provenant de la vente de marchandises est comptabilisé essentiellement au moment de leur livraison. Le chiffre d'affaires provenant de la vente de service est comptabilisé dès lors que celui-ci a été rendu, ou en fonction du pourcentage d'avancement du service évalué sur la base des coûts encourus. De même, les retours attendus sont comptabilisés en déduction du chiffre d'affaires et reclassés en stocks pour leur valeur nette comptable s'il existe une possibilité contractuelle d'un droit de retour des marchandises de la contrepartie.

2.18 – Soldes intermédiaires du compte de résultat

Le coût de revient des ventes comprend le coût d'acquisition des matières premières, les coûts de production ou de sous-traitance des produits manufacturés, ainsi que des frais généraux de production.

Le coût de revient des ventes intègre également la part directement attribuable des frais généraux dans la mesure où ils sont encourus pour amener les produits manufacturés à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

Les frais commerciaux, les frais de recherche et de développement, les frais financiers ne sont pas inclus dans le coût de revient des ventes.

Les autres produits et charges opérationnels comprennent les éléments constitutifs du résultat, qui en raison de leur nature, de leur montant ou de leur fréquence, ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités et du résultat courants du Groupe. Il s'agit également, s'ils sont significatifs, des frais de restructuration, des frais liés à des litiges, ou de tout autre produit ou charge non courants susceptibles d'affecter la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une

période à l'autre. Ils sont intégralement détaillés en annexe. Le Groupe applique la recommandation du CNC n°2009-R-03 du 02/07/2009.

2.19 – Impôts sur le résultat

La charge d'impôt du compte de résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé.

La charge d'impôt sur le résultat est basée sur les bénéfices des sociétés du Groupe. Il est calculé conformément aux règles locales.

Les impôts différés sont constatés pour tenir compte du décalage temporel entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales de certains actifs et passifs.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable. Par ailleurs, les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'il est probable que des bénéfices imposables seront réalisés permettant ainsi à l'actif d'impôts différés reconnu d'être recouvré. La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque clôture et est réduite lorsqu'il est probable que les bénéfices imposables ne seront pas suffisants pour permettre d'utiliser l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôts différés. Inversement, une telle réduction sera reprise dans la mesure où il devient probable que des bénéfices imposables suffisants seront disponibles.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si, les filiales ont un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs recouvrables et passifs d'impôt exigibles et lorsque ceux-ci concernent des impôts sur le résultat prélevés simultanément par la même autorité fiscale.

Les impôts différés ne font l'objet d'aucune actualisation.

Le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en diminution des Frais de recherche et développement. Cette approche a été retenue pour donner une meilleure approche économique des frais de R&D. Une partie du CIR correspondant à des projets de R&D capitalisés en immobilisations incorporelles est comptabilisée en diminution de leurs valeurs brutes et par conséquent en diminution de la base amortissable.

2.20 – Résultat par action

Le résultat net consolidé par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à l'exception des actions ordinaires acquises par le Groupe dans un but d'autocontrôle.

Le résultat net consolidé par action après dilution est calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant la période, augmenté du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ayant un effet potentiellement dilutif (stock-options).

2.21 – Tableaux des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est établi en utilisant la méthode indirecte qui met en évidence le passage du résultat à la trésorerie provenant de l'exploitation.

L'incidence des variations des cours des devises s'entend de la variation des cours entre la clôture et l'ouverture et de son impact sur la valeur de la trésorerie à l'ouverture.

La trésorerie comprend les disponibilités, les valeurs de placement et déduit des découverts bancaires.

Note 3 – Gestion des risques financiers

Le contrôle, la mesure et la supervision des risques financiers sont sous la responsabilité de la Direction financière du Groupe.

3.1. Risque de liquidité

Situation d'endettement du Groupe

En milliers d'euros

Encours	31-Dec-18 IFRS	31-Dec-17 IFRS
Dettes financières non courantes		
Autres dettes financières non courantes (1)	10 750	10 735
Emprunt obligataire		
Total dettes financières non courantes	10 750	10 735
Dettes financières courantes		
Autres dettes financières courantes (2)	6 893	5 269
Dettes financières courantes (Factor)	4 274	8 952
Concours bancaires et autres dettes bancaires courantes	0	21
Total dettes financières courantes	11 167	14 242
Total dettes financières brutes	21 917	24 977
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	-14 175	-17 598
(Excédent) / Endettement net avec intérêts courus incluant les avances factors	7 742	7 379

(1) Dont financement du projet Picowan pour 6 M€ par la BEI, financement du crédit d'impôt recherche 2016 par BPI France pour 0,4 M€, d'avances remboursables obtenues pour le financement du projets collaboratifs pour 2 M€, d'Obligations remboursables en Actions ("ORA") comptabilisées pour 0,8 M€ et deux prêts obtenus auprès de la BPI France à échéance > 1 an pour 1 M€.

(2) Dont 2,9 M€ de financements obtenus d'industriels chinois, OCEANE pour 2,3 M€, des financements de CIR auprès de BPI France pour 1,1 M€ et deux prêts auprès de la BPI France à échéance < 1 an pour 0,8 M€.

Au 31 décembre 2018, les dettes financières non courantes s'élèvent à 10,8 M€, stables par rapport à l'an passé (10,7 M€). Pour mémoire ARCHOS a obtenu un prêt au cours du premier semestre 2016 par la Banque Européenne d'Investissement pour un montant de 6 M€ au titre du financement du projet PicoWAN (échéance juin 2021).

En ce qui concerne l'émission des OCEANE, la partie dette, reconnue au coût amorti, s'élève à 1.579 K€ au 31 décembre 2018 et l'option de conversion, enregistrée comme un instrument dérivé à la juste valeur par résultat, s'élève à 677 K€. Les deux sont comptabilisés en Autres dettes financières non courantes (la fin du programme étant prévue en 2019). Enfin, l'impact au résultat en 2018 constitue un produit financier de 53 K€.

En milliers d'euros

Situation nette de trésorerie	31-déc-18 IFRS	31-déc-17 IFRS
Concours bancaires		
Concours bancaires et autres dettes bancaires courants	0	21
Total découvert bancaires	0	21
Disponibilités		
Valeurs mobilières de placement	0	0
Disponibilités	14 175	17 598
Total disponibilités	14 175	17 598
Total situation nette de trésorerie	14 175	17 577

Au 31 décembre 2018, la position nette de trésorerie du Groupe, hors dettes financières est de 14,2 M€ contre 17,6 M€.

Les échéances des dettes financières sont détaillées en note 16.

3.2. Risque de change

Le risque de change résulte des transactions en devises dont les principaux flux concernent les achats de produits en USD, les ventes de produits en USD et les ventes de produits en GBP.

En milliers d'euros

Description	USD	GBP
Ventes réalisées	7 942	7 391
Achats réalisés	44 655	703

Le Groupe n'a pas de couverture en devises au 31 décembre 2018.

Risque de change sur transactions au 31 décembre 2018 :

Le tableau suivant présente les positions nettes de la Société dans les principales devises étrangères et globalement pour les autres, au 31 décembre 2018 :

En milliers d'euros

Description	USD	GBP
Actifs	4 882	3 069
Passifs	5 711	1 151
Position nette avant gestion	-829	1 918
Position nette instruments dérivés	0	0
Position nette après gestion	-829	1 918

Ci-dessous le calcul du risque de perte sur la position nette en USD et GBP du fait d'une hypothèse d'évolution défavorable et uniforme de 10 % de la devise d'établissement des comptes contre la totalité des devises concernées :

En milliers d'euros

Description	USD	GBP
Actifs	4 394	2 762
Passifs	5 140	1 036
Position nette avant gestion	-746	1 726
Position nette instruments dérivés	0	0
Position nette après gestion	-746	1 726

L'impact sur le compte de résultat d'une dépréciation défavorable et uniforme de 10% de l'euro contre l'USD et le GBP serait de - 85 milliers d'euros (impact sur la position nette après gestion).

3.3. Risque sur taux d'intérêt

Le risque de taux porte au 31 décembre 2018 sur les dettes envers les sociétés d'affacturage et sur le financement BPI France des crédits d'impôt recherche. Les autres dettes envers BPI France au titre des avances remboursables ne portent pas d'intérêt.

L'impact potentiel sur le compte de résultat d'un accroissement de 10 % des taux d'intérêts variables est non significatif.

Le Groupe n'utilise aucun instrument pour couvrir le risque sur taux d'intérêt.

3.4. Risque sur actions

Le Groupe ne détient aucun investissement en actions au 31 décembre 2018.

3.5. Risque de crédit

Le profil des clients du Groupe se décompose en 2 catégories :

- les grands comptes internationaux bénéficiant d'une large assise financière, pour lesquels le risque crédit est faible,
- les distributeurs nationaux de taille plus modeste et des clients d'assise financière plus faible, pour lesquels le risque crédit existe. Pour ceux-là, le Groupe assure auprès d'un assureur crédit les créances détenues.

L'échéancier des créances clients est présenté en Note 10.

3.6. Risque pays

ARCHOS a identifié 2 types de risques pays :

- Instabilité sécuritaire, sociale ou politique

ARCHOS est présent dans un nombre important de pays dont certains peuvent être affectés par diverses formes d'instabilité sociale ou politique.

- Évolution du contexte économique

ARCHOS a pénétré le marché russe dans le courant de l'année 2014. Ce marché a été marqué (1) par une forte dépréciation de la valeur du rouble qui a perdu la moitié de sa valeur en 12 mois sur 2014 et à continuer sa chute sur 2015 et (2) par une inflation qui s'établit autour de 10%. Même si certains indicateurs sont meilleurs en 2018, le Groupe estime que le contexte économique reste toujours fragile.

D'un point de vue financier, ce risque pays est pris en compte préalablement à la signature d'éventuels nouveaux contrats et font l'objet d'un suivi pour les réalisations et exploitations en cours. ARCHOS privilégie le recours au prépaiement par ses clients russes avant livraison des produits.

Partenariat stratégique avec la société BLOCKCHAIN FOUNDRY

Le 4 janvier 2019, ARCHOS et Blockchain Foundry Inc. («Blockchain Foundry» ou «BCF») (CSE : BCFN) (FWB : 8BF) (OTC : BLDF) ont annoncé un partenariat stratégique relatif à leurs solutions matérielles et logicielles respectives. Selon les termes de cet accord, BCF devient le distributeur exclusif en Amérique du Nord de la gamme des portefeuilles sécurisés pour crypto-actifs, ARCHOS Safe-T. ARCHOS a annoncé le développement de son Safe-T Touch, une innovation marquante qui offre le plus haut niveau de sécurité disponible pour un portefeuille matériel, grâce à une zone d'exécution sécurisée intégrant la technologie ProvenCore de Prove & Run S.A.S., l'une des premières entreprises de sécurité logicielle en Europe. Cet accent mis sur la sécurité, associé à une interface conviviale, apporte aux utilisateurs du Safe-T Touch le meilleur des deux mondes pour une solution hautement sécurisée, pratique et facile à utiliser.

ARCHOS se voit attribuer 5% des actions de Blockchain Foundry en échange de cet accord de distribution exclusive au Canada et aux Etats-Unis, soit 3,7 millions d'actions (cours actuel de 0.055 CAD) . En outre, ARCHOS peut se prévaloir d'une contrepartie monétaire ou sous forme d'actions. Elle est convenue jusqu'à 10% des ventes des solutions ARCHOS réalisées par BCF en 2019, à l'issue de différentes étapes, notamment la nomination de BCF en qualité de partenaire privilégié d'ARCHOS en matière de développement de services pour les blockchains.

Augmentations de capital

Programme OCEANE

Suite à l'émission du programme d'OCEANE évoquée dans les Faits marquants de l'exercice, depuis le 1^{er} janvier 2019 jusqu'à la date du présent rapport, la conversion des obligations a donné lieu à la création de 7.724.700 actions nouvelles. Il ne reste aucune action encore convertible à date.

Note 5 – Immobilisations incorporelles

5.1 – Frais de développement

En milliers d'euros

Description	31-déc-18 IFRS			31-déc-17 IFRS		
	Valeur brute	Amortiss.	Valeur nette	Valeur brute	Amortiss.	Valeur nette
Frais de développement	5 446	-3 419	2 027	9 253	-7 826	1 428
<i>Dont Immobilisations en cours</i>	866			1 009		
Total	5 446	-3 419	2 027	9 253	-7 826	1 428

Les immobilisations en cours de 1 083 milliers d'euros correspondent au projet PicoWAN pour 520 milliers d'euros, le projet de développement autour de la blockchain (hardware wallets) pour 395 milliers d'euros et de projets en Intelligence artificielle pour 166 milliers d'euros.

Année de capitalisation	Frais de personnel	Achats d'études	Achats de prototypes	Dépenses de loyers	CIR lié aux projets	Total valeur brute	Amortissements et Provisions net CIR	Total valeur nette
Frais capitalisés en 2016	572	286	106	0	-289	675	0	675
Frais capitalisés en 2017	614	182	0	34	-255	575	0	575
Frais capitalisés en 2018	931	213	0	100	-262	982	-204	778
Total	2117	680	106	135	-806	2 232	-204	2 027

Les dépenses ci-dessus sont présentées nettes des amortissements des Crédits d'Impôts recherche activés pour un montant total de 204 milliers d'euros en 2018.

5.2 – Autres immobilisations incorporelles

En milliers d'euros

Description	31-déc-18 IFRS			31-déc-17 IFRS		
	Valeur brute	Amortiss.	Valeur nette	Valeur brute	Amortiss.	Valeur nette
Brevets	824	-814	10	865	-840	25
Logiciels	603	-139	464	1 020	-1 005	15
Total	1 426	-953	474	1 885	-1 845	40

5.3 – Ecart d'acquisition

En milliers d'euros

Description	31-déc-18 IFRS			31-déc-17 IFRS		
	Valeur brute	Amortiss.	Valeur nette	Valeur brute	Amortiss.	Valeur nette
Ecart d'acquisition	525	0	525	525	0	525
Total	525	0	525	525	0	525

Le montant de 525 K€ correspond à l'écart d'acquisition constitué en 2014 lors de la prise de participation d'ARCHOS dans la société LOGIC INSTRUMENT.

Note 6 – Immobilisations corporelles

En milliers d'euros

Description	31-déc-18 IFRS			31-déc-17 IFRS		
	Valeur brute	Amortiss.	Valeur nette	Valeur brute	Amortiss.	Valeur nette
Installations techniques	1 130	-1 100	30	2 898	-2 889	9
Autres immob. corporelles	1 612	-1 269	343	1 523	-939	584
Total	2 742	-2 369	373	4 421	-3 829	593

Note 7 –Autres actifs non courants

En milliers d'euros

Description	31-Dec-18	31-Dec-17
	IFRS	IFRS
Crédit Impôt recherche	1 445	1 608
CICE	305	278
Subventions à recevoir	347	0
Total	2 097	1 886

Les autres actifs non courants sont composés des créances vis-à-vis du Trésor Public relatives au Crédit d'impôt recherche des exercices 2014 à 2018, du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) relatifs aux exercices 2014 à 2018 et de soldes de subventions à recevoir concernant des projets collaboratifs de R&D.

Note 8 – Stocks

Les stocks sont constitués des éléments suivants :

En milliers d'euros

Description	31-Dec-18	31-Dec-17
	IFRS	IFRS
Matières premières et composants	0	0
Produits finis & Travaux en cours	41 617	55 923
Total Stock brut (1)	41 617	55 923
Matières premières et composants	0	0
Produits finis & Travaux en cours	-14 954	-14 837
Total Provisions pour dépréciation des stocks	-14 954	-14 837
Total	26 663	41 086

(1) Les stocks des filiales sont nets de l'élimination de la marge intra-groupe.

Note 9 – Actifs financiers et autres actifs à court terme

En milliers d'euros

Description	31-déc-18	31-déc-17
	IFRS	IFRS
Autres actifs financiers non courants	433	385
Autres actifs non courants	2 097	1 608
Clients et comptes rattachés	18 336	26 122
Autres créances courantes	6 228	7 527
Prêts et créances	27 093	35 642
Actifs financiers courants	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14 175	17 598
Actifs valorisés à la juste valeur	14 175	17 598

La variation des Autres créances courantes est expliquée en note 11.

Note 10 – Clients et comptes rattachés

La valeur comptable des créances commerciales est détaillée ci-dessous :

En milliers d'euros

Description	31-Dec-18 IFRS	31-Dec-17 IFRS
Montant Clients bruts cédés et non cédés (1)	19 848	26 397
Pertes de valeur	-1 513	-275
Montant net	18 335	26 122

(1) Inclus les créances cédées dans le cadre des contrats d'affacturage (Factors)

En milliers d'euros

Jours à compter de la date de facture	France	Etranger	Total 2018
Non échues et échus depuis moins de 30 jours*	7 976	4 449	12 425
31 à 60 jours	478	374	853
61 à 90 jours	-14	472	458
Au-delà de 90 jours	1 885	4 229	6 114
Total	10 325	9 524	19 849

Les soldes clients de 18,3 M€ au 31 décembre 2018 sont en baisse par rapport à l'an passé en lien avec la baisse de l'activité de la Société.

Echéancier des créances commerciales

En milliers d'euros

Description	+ 91 jours	61 - 90 jours	31 - 60 jours	Non échus et échus depuis moins de 30	Solde
Créances	6 114	458	853	12 425	19 848
Pertes de valeurs	-1 513	0	0	0	-1 513
Total	4 601	458	853	12 425	18 336

La variation des pertes de valeur est détaillée dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros

Description	31-Dec-18	31-Dec-17
Au 1er janvier	-275	-304
Ecart de conversion et autres		
Dépréciations constatées	-1 339	-20
Reprise de provision pour dépréciations	101	48
Au 31 décembre	-1 513	-275

Note 11 - Autres créances courantes

En milliers d'euros

Description	31-Dec-18	31-Dec-17
	IFRS	IFRS
TVA à récupérer	459	547
Autres créances fiscales et sociales	1 957	1 731
Fournisseurs débiteurs	1 183	2 196
Charges constatées d'avance	351	2 495
Autres débiteurs	469	558
Montant net	4 419	7 527

Les « autres créances courantes » ont une échéance inférieure à 1 an.

Note 12 – Instruments financiers dérivés

Au cours de l'exercice 2018, la Société a émis des OCEANE (cf. Faits marquants de l'exercice) qui ont fait l'objet d'une analyse comptable selon IAS 32. Il en résulte que cet instrument doit être traité comme un passif financier composé d'une partie dette et d'une partie dérivée. La dette est reconnue au coût amorti et l'option de conversion est enregistrée comme un instrument dérivé à la juste valeur par résultat.

La partie dette, reconnue au coût amorti, s'élève à 1.579 K€ au 31 décembre 2018 et l'option de conversion, enregistrée comme un instrument dérivé à la juste valeur par résultat, s'élève à 677 K€. Les deux sont comptabilisés en Autres dettes financières non courantes (la fin du programme étant prévue en 2019). Enfin, l'impact au résultat en 2018 constitue un produit financier de 53 K€.

Note 13 – Impôts différés

Les commentaires sur les impôts différés sont exposés en note 25.

Note 14 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

La valeur comptable de la trésorerie est détaillée ci-dessous :

En milliers d'euros

Situation nette de trésorerie	31-déc-18 IFRS	31-déc-17 IFRS
Concours bancaires		
Concours bancaires et autres dettes bancaires courants	0	21
Total découvert bancaires	0	21
Disponibilités		
Valeurs mobilières de placement	0	0
Disponibilités	14 175	17 598
Total disponibilités	14 175	17 598
Total situation nette de trésorerie	14 175	17 577

Les positions libellées en devises sont les suivantes :

Encours	31-déc-18 IFRS	31-déc-17 IFRS
EUR	10 573	11 501
GBP	2 273	4 356
USD	1 154	1 274
Autres	175	468
Total trésorerie	14 175	17 598

Note 15 – Capital apporté

Le capital social est composé de 57.851.743 actions ordinaires de valeur nominale de 0.50 euros.

Nombre de titres					
Différentes catégories de titres	Valeur nominale	Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés ou convertis pendant l'exercice	En fin d'exercice
Actions ordinaires	0.50 €	42 561 334	15 290 409	-	57 851 743
Actions de préférence	-	-	-	-	-
Total	0.50 €	42 561 334	15 290 409	-	57 851 743

Toutes les actions émises sont entièrement libérées et nominatives. Chaque action confère un droit de vote simple au 31 décembre 2018 à l'exception des actions inscrites au nominatif depuis au moins deux années. Les actions à droits de vote doubles s'élèvent à 3.320.677 au 31 décembre 2018.

Il n'existe aucun plan actif de stock-options au 31 décembre 2018.

Les écarts de conversion se décomposent ainsi :

En milliers d'euros	31-déc-18	31-déc-17
Dollar US	-212	-144
Livre sterling	0	0
Autres devises	110	232
Total	-101	88

Réserves distribuables de la société mère ARCHOS SA

En raison des retraitements effectués en consolidation sur les comptes annuels des sociétés consolidées par intégration globale et des lois en vigueur dans les différents pays où le groupe exerce son activité, le montant légalement distribuable par chacune de ces sociétés peut être différent de ses bénéfices accumulés.

Dans le cas d'ARCHOS, selon la législation française, les dividendes ne peuvent être prélevés que sur le résultat de l'exercice et les réserves distribuables de la société mère ARCHOS SA. Au 31 décembre 2018, ARCHOS SA n'a pas de réserves distribuables compte tenu des pertes réalisées dans le passé et affectées en report à nouveau débiteur.

Note 16 – Endettement

L'échéancier des dettes financières se présente comme suit :

Echéancier des dettes financières en milliers d'euros

au 31 décembre 2018	< 1 mois	de 1 à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	Au-delà	Total 2018
Dettes financières non courantes	0	0	0	10 750	0	10 750
Total Dettes financières non courantes	0	0	0	10 750	0	10 750
Autres dettes courantes	0	3 048	3 846	0	0	6 893
Dettes courantes (Factor)	0	4 274	0	0	0	4 274
Concours bancaires et autres dettes bancaires courants	0	0	0	0	0	0
Total Dettes financières courantes	0	7 321	3 846	0	0	11 167

Au 31 décembre 2018, les dettes financières non courantes s'élèvent à 10,8 M€, en légère augmentation par rapport à l'an passé (10,6 M€).

Les dettes financières auprès du factor au 31 décembre 2018 s'établissent à 4,3 M€, en diminution de 4,7 M€ par rapport à fin 2017 et s'explique par la baisse du chiffre d'affaires.

Note 17 – Provisions pour avantages au personnel

Les engagements du Groupe au titre des retraites et avantages similaires concernent des régimes à prestations définies : indemnités de cessation de service en France. Ces engagements sont provisionnés sur la base d'une évaluation actuarielle des droits potentiels acquis par les salariés.

Les principales hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

Hypothèses retenues	2018	2017
Taux d'actualisation des engagements	1.59%	1.30%
Taux de réévaluation des salaires	3%	3%

La maturité moyenne des régimes de retraite est de 32 ans.

Les filiales du Groupe ne bénéficient à ce jour d'aucun complément de retraite ou de prise en charge de frais.

Éléments composant la charge d'indemnité de départ à la retraite

En milliers d'euros	2018	2017
Coût des services rendus au cours de l'exercice	0	0
Coût financier	0	0
Prestations payées	0	0
Charge d'indemnité de départ à la retraite	0	0

Evolution de l'engagement de retraite

En milliers d'euros	2018	2017
Engagement en début d'exercice	648	589
Coût des services rendus au cours de l'exercice	0	0
Coût financier	0	0
Prestations payées	0	0
Gains et pertes actuariels	-67	59
Incidence variation de périmètre	0	0
Engagement en fin d'exercice	581	648

Note 18 – Provisions pour autres passifs et dettes non courantes

Description	31-déc-17		Reprises utilisées		Reprises non consommées		31-déc-18	
	IFRS	Dotations IFRS	IFRS	IFRS	IFRS	IFRS	IFRS	IFRS
Provision pour garantie	731	0	0	0	-456		275	
Provision pour litiges	340	0	-340		0		0	
Autres provisions pour charges	0	100	0		0		100	
Montant net	1 071	100	-340		-456		375	

La « Provision pour garantie » sert à couvrir les charges futures relatives à la réparation de produits vendus devenus inopérants pendant la période de garantie offerte par ARCHOS.

Au cours de l'exercice 2018, les provisions pour garantie ont significativement diminué en raison de la baisse de l'activité. Également, une provision de 340 K€ a été intégralement reprise en raison d'un accord trouvé avec la partie adverse.

Note 19 – autres provisions et dettes courantes

En milliers d'euros

Description	31-Dec-18 IFRS	31-Dec-17 IFRS
Provision pour avoir à établir	5 935	8 283
Créiteur divers	3 290	3 367
Dettes sociales	2 030	2 315
TVA	489	697
Autres dettes fiscales et taxes	171	512
IS à payer	0	0
Total	11 914	15 174

Les provisions pour avoirs à établir concernent principalement les provisions pour retours de produits et remises de fin d'année.

Les créiteurs divers regroupent essentiellement des avances reçues sur commandes et des subventions accordées nettes de la quote-part prise en résultat.

Dans le cadre des pôles de compétitivité créés sous l'égide des ministères de l'industrie et de la recherche, ARCHOS a participé à des projets tels que le projet Tableau de Bord de l'Habitat placé sous l'égide de l'ADEME et plus récemment, en 2016, au projet Fed4PMR qui vise à créer le laboratoire des futures radiocommunications sécurisées 4G/LTE très haut débit, ainsi qu'au projet SECUR lot visant à sécuriser les données dans le domaine de l'internet des objets.

Les dettes sociales ont une échéance inférieure à 1 an et sont en baisse par rapport à l'année dernière en raison de la baisse des effectifs moyens.

Note 20 – Information sectorielle

Description	ARCHOS	LOGIC INSTRUMENT	TOTAL GROUPE
Chiffre d'affaires	52 153	11 100	63 253
EBITDA	-13 121	459	-12 662
EBIT	-13 642	457	-13 185
Actifs sectoriels	45 184	4 674	49 858

Le chiffre d'affaires du groupe est réalisé à hauteur de 92% de ses ventes en Europe.

Les actifs sectoriels retenus pour cette présentation sont composés des créances commerciales et des stocks. Nous n'avons pas inclus de ventes inter-secteurs car les ventes inter-secteurs ne concernent que des ventes intragroupes et sont donc éliminées.

Le secteur intitulé « ARCHOS » correspond à l'activité *B to C* du groupe et le secteur « LOGIC INSTRUMENT » à l'activité *B to B*.

Il est précisé qu'un client représente à lui seul 11,2% du chiffre d'affaires du Groupe et 13,6% du secteur « ARCHOS ». Ce même client représentait en 2017, 20,7% du chiffre d'affaires du Groupe et 23% du secteur « ARCHOS ».

Note 21 – Charges par nature

Les charges récurrentes suivantes sont imputées dans les rubriques appropriées du compte de résultat par fonction :

En milliers d'euros

Description	Du 1er janvier au 31	Du 1er janvier au 31
	décembre 2018	décembre 2017
	IFRS	IFRS
Prix de revient des produits vendus	52 672	84 795
Frais de personnel (voir note 22)	9 921	11 510
Transports de produits	3 191	5 333
Charges d'amortissements et de provisions hors stock	6 602	-257
Autres charges	4 358	16 461
Total des charges par nature	76 743	117 842

Le prix de revient des produits vendus mentionné dans le tableau ci-dessus correspond au « Coût de revient des ventes » hors coûts de transport des produits.

Note 22 – Effectifs et Charges de personnel

22.1. Répartition des effectifs de fin de période par entité et zone géographique

Entités	Pays	31-déc-18	31-déc-17
ARCHOS SA	France	71	82
ARCHOS GmbH	Allemagne	11	17
AppsLib	Chine	0	0
ARCHOS AG	Suisse	0	0
ARCHOS Italia	Italie	0	0
ARCHOS China (ATH & ATS)	Chine	29	36
ARCHOS Tecnologia Espana	Espagne	1	1
LOGIC INSTRUMENT (Groupe)	France/ Allemagne	17	18
Total		129	154

22.2. Analyse des Charges de personnel

En milliers d'euros

Description	31-déc-18 IFRS	31-déc-17 IFRS
Salaires et rémunérations	7 284	8 499
Charges sociales	2 637	3 011
Charges sociales sur stock-options et actions gratuites (*)	0	0
Coût des régimes à prestations définies	0	0
Plans d'options sur actions	0	0
Total	9 921	11 510

Les frais de personnel sont imputés dans les rubriques appropriées du compte de résultat par fonction.

La baisse de -14% des salaires et charges sociales liées sont à mettre en relation avec la baisse des effectifs au niveau du groupe (-16%).

Pour l'exercice 2018, la contribution de LOGIC INSTRUMENT dans les salaires et rémunérations s'élève à 1 640 milliers d'euros contre 1 525 milliers d'euros en 2017 (charges sociales incluses).

22.3. Stock-options

Conformément aux dispositions transitoires, le Groupe n'a pas choisi d'appliquer de manière rétrospective la norme IFRS2. Etaient concernées les options attribuées avant le 7 novembre 2002 ; ou après cette date mais qui n'étaient pas acquises au 1^{er} janvier 2005.

La norme n'a été ainsi appliquée qu'aux plans 9, 10 et 11 ainsi qu'aux nouveaux plans 12 et 13 attribués en 2014, les précédents plans n'étant pas concernés car soit attribués avant le 7 novembre 2002 soit acquis antérieurement au 1/1/2005, ou encore devenus caducs. Au 31 décembre 2018, aucun plan de stock-options n'est actif. En effet, le dernier plan n°13 n'a fait l'objet d'aucune demande d'exercice. La fin de la période d'exercice possible était le 11 décembre 2018, toutes les stock-options liées sont donc devenues caduques à cette date.

Aucune option n'a été exercée en 2017 et 2018.

Note 23 – Autres produits et charges opérationnels

En milliers d'euros

Description	Du 1er janvier au 31 décembre 2018 IFRS	Du 1er janvier au 31 décembre 2017 IFRS
Autres produits opérationnels	1 179	1 192
Autres charges opérationnelles	-10 424	-2 126
Total	-9 245	-934

Au regard des évolutions technologiques importantes du marché des tablettes et des smartphones, en particulier concernant les évolutions des systèmes d'exploitation, il se peut que certains des composants électroniques ne permettent plus de supporter les évolutions logicielles des systèmes d'exploitation et des applications. En particulier, ANDROID, le système d'exploitation de Google qui

est embarqué sur la quasi intégralité des produits ARCHOS, a connu une transformation radicale post Android 4 (à compter de 2015). Jusqu'à cette date, Google concevait des systèmes d'exploitation conçus spécifiquement pour des terminaux mobiles. Une de leur caractéristique était un système demandant des ressources mesurées en espace mémoire. Au fur et à mesure des évolutions des systèmes d'exploitation, Google Android est progressivement devenu un système d'exploitation généraliste (de type PC) requérant des ressources matérielles plus importantes. Toutefois, jusqu'en 2017, un consommateur sur quatre utilisait encore des versions d'Android dites « spécifiques » (données de fragmentation fournies par Google en août 2017). Il s'avère qu'en octobre 2018, le taux d'utilisation des versions spécifiques n'était plus que d'à peine 10%. Les produits embarquant des versions antérieures à Android 5 ne disposant pas de ressources matérielles permettant de faire évoluer leur système d'exploitation vers des versions récentes d'Android, la Société a pris la décision de déprécier l'intégralité des stocks qu'elle détenait encore à la clôture sur des versions d'Android 4 - et antérieures - (correspondant à des produits dont la date d'achat est antérieure au 31 décembre 2014) de manière exceptionnelle considérant que ces produits ne pouvaient plus être vendus.

Ainsi, une écriture au titre de la dépréciation intégrale de ces stocks a été comptabilisée dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2018, pour un montant total de 5.1 M€. Cette dépréciation est présentée en charges non récurrentes de l'exercice.

Les Autres charges opérationnelles correspondent principalement :

- au litige Also (cf. Faits marquants de l'exercice) ayant généré une charge de 2.5 M€,
- au write-off d'un actif pour 0.9 M€ net,
- aux honoraires d'avocats gérant des litiges pour le compte de la société pour 0.8 M€,
- à une provision de 0.6 M€ concernant un litige opposant la Société à un client de sa filiale ATH,
- au paiement de 0.3 M€ pour la résolution d'un litige.

Les Autres produits opérationnels correspondant principalement à une reprise sur un litige pour 0.3 M€ (cf. ci-dessus) et à une annulation de 0.6 M€ de provision sur produits à réparer correspondant aux produits totalement dépréciés mentionnés ci-avant.

Note 24 – Résultat financier net

En milliers d'euros		
Description	Du 1er janvier au	Du 1er janvier au
	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	IFRS	IFRS
Gain de change	1 507	2 101
Gains de change sur variation des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur	0	0
Autres produits financiers	114	679
Produits financiers	1 620	2 780
Perte de change	1 080	2 471
Pertes de change sur variation des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur	0	0
Charges d'intérêts	778	1 043
Autres charges financières	72	768
Charges financières	1 930	4 282
Total	-310	-1 502

Le résultat financier consolidé présent une perte de -0,3 M€ en 2018 contre -1,5 M€ en 2017. Le résultat de change s'établit à 0,4 M€. Les charges d'intérêts sont en baisse en raison d'une hausse du recours aux financements des industriels chinois et au factoring.

Note 25 – Charge d'impôt

La ventilation de la charge d'impôt entre impôt courant et impôt différé est la suivante :

Description	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	IFRS	IFRS
(Charges) / Produits d'impôts courants	-222	-346
(Charges) / Produits d'impôts différés	24	6
Total	-198	-340

Les impôts courants intègrent les charges de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et les charges d'impôt sur les filiales bénéficiaires. Aucun déficit reportable d'ARCHOS n'est activé dans les comptes consolidés.

Le rapprochement de la charge d'impôt avec l'impôt théorique (sur la base du taux effectif d'imposition d'ARCHOS SA) peut s'analyser comme suit, en valeur absolue et en % de taux d'imposition :

En milliers d'euros

Description	Charge d'impôt en milliers d'euros	Taux d'imposition en %
Résultat avant Impôt	-6 157	
Produit / (Charge) fiscale théorique	5 884	33.33%
Impact retraitements de consolidation	618	
CVAE & imposition forfaitaire	-31	
Impact écart de taux d'impôt des filiales étrangères	1	
Perte de l'exercice non activée	-6 860	
Impact de réévaluation des actifs d'impôt différés	24	
Utilisation de déficits reportables sur l'année	166	
Produit / (Charge) fiscale réelle	-198	

Le montant des déficits indéfiniment reportables de la société mère du Groupe s'établit à 158 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Compte tenu de l'acquisition de LOGIC INSTRUMENT, le groupe consolide dans ses comptes un montant d'impôts différés actifs net de 0,3 M€ principalement composé de déficits reportables.

Note 26 – Résultat par action

Détail du calcul du nombre moyen pondéré d'actions en circulation :

Nombre moyen pondéré d'actions en circulation						
Période		Date mouvement	Mvt sur nb actions	Variation	Solde	Moyenne mensuelle pondérée
					42 561 334	
janv-18	Constatation de l'exercice de BSAR	12-janv-18	86 255	86 255	42 647 589	42 616 982
mars-18	Constatation de l'exercice de BSAR	23-mars-18	151 498	151 498	42 799 087	42 647 589
juin-18	Constatation de l'exercice de BSAR	21-juin-18	511 904	511 904	43 310 991	42 691 572
août-18	Constatation de l'exercice de BSAR	08-août-18	16 189	16 189	43 327 180	42 799 087
août-18	Constatation exercice OCEANE	08-août-18	1 400 000	1 400 000	44 727 180	42 799 087
sept-18	Constatation exercice OCEANE	14-sept-18	600 000	600 000	45 327 180	42 969 722
sept-18	Constatation de l'exercice de BSAR	14-sept-18	3 716	3 716	45 330 896	43 310 991
oct-18	Constatation exercice OCEANE	09-oct-18	500 000	500 000	45 830 896	44 407 395
oct-18	Constatation de l'exercice de BSAR	09-oct-18	1 646	1 646	45 832 542	45 069 286
nov-18	Augmentation de capital	13-nov-18	10 834 894	10 834 894	56 667 436	45 703 085
déc-18	Constatation exercice OCEANE	07-déc-18	1 165 210	1 165 210	57 832 646	52 333 478
déc-18	Constatation de l'exercice de BSAR	07-déc-18	19 097	19 097	57 851 743	57 622 522
						45 432 823

Détail du résultat net par action et du résultat net dilué par action :

	Du 1er janvier au 31 décembre 2018	Du 1er janvier au 31 décembre 2017
Résultat Net par action en euros	-0.51	-0.15
Nombre d'actions retenu	45 432 823	42 561 334
Résultat Net dilué par action en euros	-0.51	-0.15
Nombre d'actions retenu	45 432 823	42 561 334

Au 31 décembre 2018, les levées de stock-options, les bons de souscription d'actions et les attributions d'actions gratuites consenties, l'emprunt obligataire convertible en actions et les BSA attachés ainsi que les BSAR sont susceptibles d'entraîner un effet dilutif du résultat net. Le montant total des éléments potentiellement dilutifs s'élève à 8 745 862 actions. Au 31 décembre 2018, comme au 31 décembre 2017, la société réalisant des pertes, aucun élément dilutif n'a été retenu.

Note 27 – Engagements

En milliers d'euros

Engagements donnés	Montant	dont Dirigeants	dont Filiales	dont Autres
Caution de contre-garantie sur marchés				
Créances cédées non échues Créance Dailly à titre de garantie du Crédit Impôt Recherche				
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles				
Avals, cautions et garanties donnés Crédits documentaires Instruments financiers de change Gage d'instruments financiers				
Autres engagements donnés Crédit-bail				
TOTAL	0	0	0	0

Engagements reçus	Montant	dont Dirigeants	dont Filiales	dont Autres
Créances cédées non échues				
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles				
Avals, cautions et garanties reçus	762		762	
Autres engagements reçus Convention de crédit				
TOTAL	762	0	762	0

Le montant de 762 K€ correspond à 2 Stand By Letters of Credit obtenues par LOGIC INSTRUMENT.

Engagement locatif :

Le Groupe ne dispose pas de contrats de location-financement.

Les loyers futurs minimaux payables au titre de contrats de location simple non résiliables (non actualisés) sont les suivants :

Description	31-déc-18	31-déc-17
	IFRS	IFRS
Moins d'un an	423	471
Plus d'un an et moins de 5 ans	304	279
Plus de 5 ans		
Total	727	751

Note 28 – Litiges

Cf. Faits marquants de l'exercice.

Note 29 – Transactions avec des parties liées

Dans le cadre de ses opérations, ARCHOS n'a effectué aucune transaction ni opération commerciale avec des actionnaires à l'exception de la SCI des vigneron.

ARCHOS a signé un contrat de bail avec la SCI des Vignerons concernant la location des locaux faisant office de siège social d'ARCHOS. Mme Isabelle CROHAS est gérante de la SCI des vigneron. Le contrat de bail a été signé le 22 Janvier 1999. Il a été renouvelé le 8 avril 2009 et le 14 mars 2014 conformément aux dispositions légales encadrant le régime des conventions réglementées

Le Conseil d'administration du 14 décembre 2010 a approuvé une révision du loyer annuel à 257 570 € (local archives inclut) à partir du 1^{er} février 2011. Cette hausse fait suite à l'application de l'indice constaté dans la zone de Massy-Palaiseau. Les hausses d'indices n'avaient pas été répercutées sur le loyer depuis l'origine. La révision de loyer a été réalisée sur la base d'une étude du marché locatif local et a été fixée sur un niveau en phase avec le marché en 2010.

En 2015, le loyer annuel, réévalué sur l'indice de la zone de Massy Palaiseau s'élève à 230 milliers d'euros. Conformément au nouvel avenant signé en mars 2014 et compte tenu de la non-occupation par ARCHOS de la totalité des surfaces louées, il a été convenu avec la SCI Les Vignerons qu'une diminution des loyers à hauteur de 100 euros par mètre carré et par an serait accordé à ARCHOS à compter du 4^{ème} mois de location par des nouveaux locataires pour lesquels le bailleur fera ses meilleurs efforts pour relouer les locaux vacants. Cet avenant a été appliqué tout au long de l'année 2016. Le Conseil d'administration réuni en date du 10 juin 2016 a approuvé la conclusion d'un nouveau bail avec la SCI des Vignerons à compter du 25 janvier 2017.

Les transactions avec la SCI des Vignerons se font aux conditions de marché et sont cependant soumises à approbation par l'Assemblée Générale ordinaire, selon le régime des conventions réglementées. Les actionnaires intéressés ne prennent pas part au vote.

Il convient de noter qu'en plus des éléments cités ci-dessus que la société ARCHOS a mis en place avec LOGIC INSTRUMENT trois conventions réglementées portant sur :

- le commissionnement d'ARCHOS en tant qu'apporteur d'affaires à LOGIC INSTRUMENT dont l'objet est de mettre en relation LOGIC INSTRUMENT avec des clients du portefeuille ARCHOS ; cette convention est renouvelable par tacite reconduction et ARCHOS est rémunéré à hauteur de 2% chiffre d'affaires net réalisé,
- le commissionnement sur achats dont l'objet est d'autoriser LOGIC INSTRUMENT à se fournir auprès des fournisseurs d'ARCHOS ainsi que le droit de bénéficier d'une licence non exclusive de la marque ARCHOS ; pour cette convention, renouvelable par tacite reconduction, ARCHOS percevra une commission de 4% sur le prix d'achat FCA du produit ARCHOS si celui-ci porte la marque ARCHOS et 3% si celui-ci ne porte pas la marque ARCHOS,
- le commissionnement des ressources opérationnelles et administratives d'ARCHOS dont l'objet consiste pour LOGIC INSTRUMENT à bénéficier d'interventions ponctuelles des effectifs d'ARCHOS dans des domaines où LOGIC INSTRUMENT peut avoir besoin d'expertise ; cette convention, renouvelable par tacite reconduction, consiste en une facturation du coût complet de l'intervention auquel sera ajoutée une marge de 5%.

Au cours de l'exercice 2018, ces trois conventions ont respectivement engendré des facturations de 64, 58 et 154 millions d'euros d'ARCHOS à LOGIC INSTRUMENT.

Note 30 – Rémunérations et engagements de retraite alloués aux membres des organes d'administration

Le montant global des rémunérations, engagements de retraites, avances et crédits consentis aux membres des organes d'administration à raison de leurs fonctions dans des entreprises contrôlées se décompose comme suit :

En milliers d'euros

Description	Archos SA	ATH (*)	LOGIC	
			INSTRUMENT	Total
Rémunérations et assimilés	340	131	75	546
Engagements de retraite	0	0	0	0
Avances	0	0	0	0
Total	340	131	75	546

(*) Montants en HK\$ convertis en euros au taux moyen de l'exercice

Le montant indiqué de 340 millions d'euros (« rémunérations et assimilés » pour ARCHOS SA) inclut 50 millions d'euros au titre de jetons de présence.

Note 31 – Catégorisation et juste valeur des actifs et passifs financiers

En milliers d'euros	Valeur comptable				Juste valeur			
	Au 31 décembre 2018	Comptabilité de couverture	Juste valeur par résultat	Coût amorti	Valeur au bilan	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Autres actifs non courants				2 097	2 097			
Clients				18 336	18 336			
Autres créances courantes				4 419	4 419			
Actifs financiers courants					0			
Placements à court terme					0			
Trésorerie			14 175		14 175			
Total actifs financiers			14 175	24 852	39 027	0	0	0
Autres dettes financières non courantes				10 750	10 750			
Autres dettes financières à court terme				11 167	11 167			
Dettes fournisseurs				12 688	12 688			
Autres dettes courantes				11 914	11 914			
Total passifs financiers			0	46 518	46 518	0	0	0

ANNEXE 2 : COMPTES CONSOLIDES RESUMES AU 30 JUIN 2019

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros

COMPTE DE RESULTAT	Notes	Du 1er janvier au 30 juin 2019	Du 1er janvier au 31 décembre 2018	Du 1er janvier au 30 juin 2018
Chiffre d'affaires	(8)	17 152	63 253	32 293
Coût de revient des ventes		14 227	55 616	26 769
MARGE BRUTE		2 925	7 637	5 525
Frais de recherche et développement		537	712	646
Frais commerciaux		2 774	9 130	3 876
Frais administratifs et généraux		5 413	11 038	5 235
Dépenses d'exploitation		8 724	20 880	9 758
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		-5 799	-13 242	-4 233
Produits et charges opérationnels non courants		-20 609	-9 245	-499
RESULTAT OPERATIONNEL		-26 408	-22 487	-4 732
Résultat financier	(10)	-107	-310	-187
RESULTAT AVANT IMPÔTS		-26 515	-22 797	-4 918
Impôts sur les bénéfices		-107	-198	-174
RESULTAT NET		-26 622	-22 995	-5 092
Part du groupe		-26 477	-23 383	-5 504
Part des intérêts ne conférant pas de contrôle*		-145	389	412
Résultat Net par action en euros	(11)	-0,42	-0,51	-0,12
Nombre d'actions retenu		63 412 610	45 432 823	43 310 992
Résultat Net dilué par action en euros	(11)	-0,42	-0,51	-0,12
Nombre d'actions retenu		63 412 610	45 432 823	43 310 992

* Intérêts minoritaires dans LOGIC INSTRUMENT pour 74,6% des actions détenues au 30 juin 2019 (inchangé par rapport au 31 décembre 2018)

COMPTES CONSOLIDES RESUMES

Bilan consolidé

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	30-juin-19	31-déc.-18	30-juin-18
Frais de développement	(3)	2 246	2 027	1 518
Autres immobilisations incorporelles		2 568	474	350
Ecarts d'acquisition		0	525	525
Immobilisations incorporelles		4 814	3 025	2 393
Immobilisations corporelles		392	373	392
Autres actifs financiers non courants		532	433	396
Autres actifs non courants		1 349	2 097	2 233
Actifs d'impôts différés		341	335	137
TOTAL ACTIF NON COURANT		7 428	6 263	5 551,46
Stocks	(4)	7 870	26 663	35 742
Clients et comptes rattachés	(5)	12 135	18 336	19 873
Autres créances courantes		6 322	4 419	7 414
Actifs financiers courants		0	0	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(6) (7)	6 400	14 175	12 109
TOTAL ACTIF COURANT		32 728	63 593	75 139
TOTAL ACTIF		40 156	69 856	80 690
PASSIF	Notes	30-juin-19	31-déc.-18	30-juin-18
Capital apporté		32 819	28 926	21 655
Réserves consolidées		-13 320	11 579	13 913
Résultat de l'exercice		-26 622	-22 995	-5 092
Capitaux propres part du groupe		-7 123	17 510	30 476
Intérêts ne conférant pas le contrôle		4 873	4 873	4 873
TOTAL CAPITAUX PROPRES		-2 251	22 382	35 348
Dettes financières non courantes	(7)	11 543	10 750	10 495
Provisions pour avantages au personnel		614	581	578
Provisions pour autres passifs et dettes non courantes		176	375	344
TOTAL PASSIF NON COURANT		12 333	11 706	11 417
Dettes financières courantes	(7)	4 437	11 167	7 558
Fournisseurs et comptes rattachés		13 725	12 688	12 181
Autres provisions et dettes courantes		11 910	11 914	14 186
TOTAL PASSIF COURANT		30 073	35 768	33 924
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		40 156	69 856	80 690

COMPTES CONSOLIDES RESUMES

Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros	Du 1er janvier au 30 juin 2019	Du 1er janvier au 31 décembre 2018
Résultat net consolidé	(26 622)	(22 995)
+/- Dotations nettes aux amortissements et provisions	14 010	1 810
+/- Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur, pertes de valeurs des écarts d'acquisitions	677	0
+/- Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	0	0
+/- Autres produits et charges calculés	(221)	(473)
+/- Plus et moins-values de cession	0	0
+/- Profits et pertes de dilution	0	0
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	0	0
- Dividendes	0	0
<i>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</i>	<i>(12 156)</i>	<i>(21 658)</i>
+ Coût de l'endettement financier net	267	778
+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)	741	(235)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	(11 147)	(21 115)
- Impôt versé	(118)	(31)
+/- Variation du BFR liée à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel)	10 462	17 744
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	(803)	(3 401)
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(315)	(1 315)
+ Encaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	0
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)	0	0
+ Encaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)	0	0
+/- Incidence des variations de périmètre	0	0
+ Dividendes reçus	0	0
+/- Autres flux liés aux opérations d'investissement	(642)	903
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(957)	(412)
+ Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital	43	6 896
+ Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options	0	0
- Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice	0	0
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts	0	4 859
- Remboursements d'emprunt	(157)	(2 671)
- Intérêts financiers nets versés	(267)	(778)
+/- Autres flux liés aux opérations de financement (dont factor) (1)	(5 642)	(7 725)
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	(6 023)	582
+/- Incidence des variations des cours des devises	8	(189)
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	(7 775)	(3 422)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture	14 175	17 598
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture	6 400	14 175
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	(7 775)	(3 422)

(1) Montant des financements fournis par les factors au 30/06/2019 : 1 315 K€ contre 4 274 K€ au 31/12/2018.

COMPTES CONSOLIDES RESUMES

Variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros

	Capital apporté	Primes liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Résultats enregistrés directement en capitaux propres	Total revenant aux actionnaires de la société	Minoritaires	Total Capitaux Propres
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2016	19 029	125 845	0	-104 936	28	39 964	4 023	43 986
Opérations sur capital	2 251	-108 488		109 386		3 149		3 149
Opérations sur titres auto-détenus						0		0
Dividendes						0		0
Résultat net de l'exercice						0		0
Plan de stock options						0		0
Options de conversion en action		-1 782		344		-1 438		-1 438
Variation de périmètre						0	850	850
Total des opérations avec les actionnaires	2 251	-110 270	0	109 730		1 712	850	2 562
Résultat net de l'exercice				-6 498		-6 498		-6 498
Gains et pertes actuariels directement comptabilisés en capitaux propres						0		0
Ecart de conversion				367		367		367
Total résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	-6 131	0	-6 131		-6 131
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2017	21 280	15 575	0	-1 336	28	35 545	4 873	40 417
Opérations sur capital	7 646	-750		-1 631		5 265		
Opérations sur titres auto-détenus								
Dividendes								
Résultat net de l'exercice								
Plan de stock options								
Options de conversion en action								
Variation de périmètre				-115		-115		
Total des opérations avec les actionnaires	7 646	-750	0	-1 746		5 150	0	5 150
Résultat net de l'exercice				-22 995		-22 995		-22 995
Gains et pertes actuariels directement comptabilisés en capitaux propres						0		0
Ecart de conversion				-189		-189		-189
Total résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	-23 185	0	-23 185		-23 185
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2018	28 926	14 825	0	-26 267	28	17 510	4 873	22 382
Opérations sur capital	3 893	-1 686		-155		2 052		2 052
Opérations sur titres auto-détenus						0		0
Dividendes						0		0
Résultat net de l'exercice						0		0
Passage à IFRS 16 - Impact au 31/12/2018				-72		-72		-72
Plan de stock options						0		0
Options de conversion en action						0		0
Variation de périmètre						0		0
Total des opérations avec les actionnaires	3 893	-1 686	0	-226	0	1 980	0	1 980
Résultat net de l'exercice				-26 622		-26 622		-26 622
Gains et pertes actuariels directement comptabilisés en capitaux propres						0		0
Ecart de conversion				8		8		8
Total résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	-26 613	0	-26 613	0	-26 613
CAPITAUX PROPRES AU 30/06/2019	32 819	13 138	0	-53 107	28	-7 123	4 873	-2 251

COMPTES CONSOLIDES RESUMES

Etat des produits et des charges comptabilisés en capitaux propres pour l'exercice 2018 et pour les semestres clos les 30 juin 2018 et 2019

En milliers d'euros

Etat du résultat global	Du 1er janvier au 30 juin 2019	Du 1er janvier au 30 juin 2018	Du 1er janvier au 31 decembre 2018
Résultat net	-26 622	-5 092	-22 995
Ecarts de conversion (recyclables en résultat)	8	-103	-189
Gains et pertes actuariels directement comptabilisés en capitaux propres	0	0	0
Produits et charges comptabilisés en capitaux propres	8	-103	-189
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	-26 613	-5 195	-23 185

Annexes aux comptes consolidés semestriels résumés

PREAMBULE

La société ARCHOS SA est cotée sur l'Eurolist Paris, compartiment C. Elle est la société mère du groupe ARCHOS. Son siège social est situé à Igny, en région parisienne.

Les comptes présentés ont été arrêtés lors de la séance du 29 août 2019 par le Conseil d'administration.

Sauf indication contraire, tous les montants sont exprimés en milliers d'euros (« K€ »).

Le bilan présente en comparables les soldes au 30 juin 2019, au 31 décembre 2018 et au 30 juin 2018, permettant une meilleure compréhension des états financiers du Groupe.

Note 1 – BASE DE PREPARATION DES COMPTES SEMESTRIELS ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes semestriels consolidés sont établis et présentés de manière résumée conformément à la norme IAS 34, Information financière intermédiaire. Ainsi, les notes présentées portent sur les événements et transactions significatifs du semestre et doivent être lues en liaison avec les états financiers consolidés au 31 décembre 2018.

Les principes comptables appliqués pour l'élaboration des comptes consolidés au 30 juin 2019 sont conformes au référentiel IFRS adopté par l'Union européenne et au référentiel publié par l'IASB.

Les principes comptables appliqués par ARCHOS sont identiques à ceux appliqués dans les comptes consolidés au 31 décembre 2018.

1.1 Normes, interprétations et amendements à des normes existantes d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1 er janvier 2019

Norme IFRS 16 « Contrats de location »

Le Groupe applique IFRS 16 depuis le 1er janvier 2019. Ayant opté pour la méthode de transition rétrospective simplifiée, les états financiers des périodes précédentes n'ont pas été retraités rétrospectivement.

Le Groupe est locataire de ses bureaux dans la plupart des pays où il opère.

Jusqu'alors, chaque contrat de location était qualifié soit de location-financement, soit de location simple avec un traitement comptable propre à chaque catégorie. En application d'IFRS 16, tous les contrats de location sont désormais reconnus à l'actif par la constatation d'un droit d'utilisation et au passif par une dette correspondant à la valeur actualisée des loyers futurs. La norme prévoit toutefois des exemptions pour les contrats de courte durée (durée inférieure ou égale à 12 mois) ou ceux portant sur des actifs de faible valeur (seuil défini par le Groupe à 5 000 euros), utilisés par le Groupe.

La durée de location est définie contrat par contrat et correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes couvertes par les options de renouvellement qui sont

raisonnablement certaines d'être exercées et par les options de résiliation qui seront raisonnablement certaines de ne pas être exercées.

Les taux d'actualisation utilisés par le Groupe correspondent aux taux qui s'appliqueraient aux sociétés du Groupe si elles devaient emprunter (taux marginal d'emprunt). Le Groupe a décidé d'appliquer un taux de 3%.

Le Groupe a choisi d'appliquer la méthode de transition rétrospective simplifiée qui consiste à comptabiliser l'effet cumulatif de l'application initiale de la norme en considérant que l'actif au titre du droit d'utilisation est égal au montant des dettes de loyers, ajusté du montant des loyers payés d'avance et des avantages reçus des bailleurs.

Les principaux impacts de la première application d'IFRS 16 sur le bilan d'ouverture sont les suivants :

- La comptabilisation des droits d'utilisation pour 3 456 K€ et des obligations locatives pour un montant de 2 402 K€ ;
- L'annulation de loyers passés, en contrepartie d'une diminution des droits d'utilisation pour 1 126 K€.

L'impact de l'application de la norme IFRS 16 sur le compte de résultat du 1^{er} semestre 2019 est le suivant :

- Diminution des charges opérationnelles de loyers de 201 K€ ;
- Augmentation des charges d'intérêts de 27 K€ ;
- Comptabilisation des charges d'amortissements des droits d'utilisation à hauteur de 179 K€.

1.2 Normes, interprétations et amendements à des normes existantes applicables par anticipation aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019

Les nouvelles normes, interprétations et amendements à des normes existantes et applicables aux périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2019 ou postérieurement n'ont pas été adoptés par anticipation par la Société au 30 juin 2019.

Note 2 – Faits marquants de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 et événements postérieurs à la clôture

2.1. Faits marquants survenus au cours du 1^{er} semestre 2019

Augmentations de capital d'ARCHOS

BSAR

Le programme a pris fin le 31 décembre 2018 (à noter que les BSAR exercés par les actionnaires pendant le mois de décembre, ont été constatés lors du Conseil d'administration du 18 janvier 2019 pour un total de 61.162 actions nouvelles).

L'augmentation de capital correspondante (30.581 euros) a été comptabilisée au premier semestre 2019. Pour mémoire, les caractéristiques de ce plan sont décrites sur le site ARCHOS :

https://www.archos.com/corporate/investors/financial_doc/CP_BSAR_30_08_2017.pdf

Emission OCEANE

ARCHOS a annoncé le 3 juillet 2018 (i) l'émission de 5.745.000 obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (« OCEANE ») représentant un emprunt obligataire de 4.911.975 euros et (ii) le rachat de la totalité des BSA émis au profit de Yorkville dans le cadre de l'opération d'OCABSA mise en place en 2015 (et qui se trouve ainsi totalement soldée), en vue de leur annulation.

Les OCEANE ont été souscrites (i) à hauteur de 3.701.108 euros en espèces et (ii) à hauteur de 1.210.867 euros, par compensation avec la créance détenue par Yorkville à la suite du rachat de l'ensemble des BSA.

Il est précisé que les OCEANE ont été intégralement souscrites par le fonds YA II PN, Ltd dans le cadre d'une émission réservée.

Depuis le 3 juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, la Société a créé 3.665.210 nouvelles actions résultant de la conversion d'OCEANE par Yorkville. Il en résulte une augmentation de capital de 2.604 K€ répartie en capital social pour 1.833 K€ et prime d'émission pour 771 K€.

Depuis le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 26 avril 2019 (date de la conversion des dernières OCEANE), la Société a créé 7.724.700 nouvelles actions résultant de la conversion d'OCEANE par Yorkville. Il en a résulté une augmentation de capital de 3.862 K€ et une prime d'émission négative pour 1.554 k€.

Litiges et procédures judiciaires

La société KONINKLIJKE PHILIPS N.V a assigné en fin d'année 2015 ARCHOS SA en France et aux Pays-Bas et sa filiale ARCHOS GmbH en Allemagne pour violation alléguée de brevets portant sur différentes technologies. Une partie de ces litiges a pris fin suite à un accord entre les parties intervenu fin mars 2017. De nouvelles assignations ont été lancées par Philips fin juin 2017.

Pour les différentes procédures qui suivent leur cours, ARCHOS entend conclure au rejet de l'intégralité des demandes formulées par la société KONINKLIJKE PHILIPS N.V. Sur la base des éléments connus, le Groupe considère l'issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

Les sociétés Sisvel et Mitsubishi ont assigné fin juin et début juillet 2019 ARCHOS SA en Angleterre et aux Pays-Bas pour violation alléguée de brevets portant sur différentes technologies. Les premières analyses techniques sont en cours sur ces brevets et sur la base des éléments connus, le Groupe considère l'issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

D'autre part, dans le cadre du cours normal de ses activités, ARCHOS est en discussion avec des sociétés qui demandent l'adhésion à leurs programmes de licence relatifs à des brevets dont l'utilisation est considérée abusive par leurs propriétaires.

Copie privée allemande

En Allemagne, une association a été créée, la ZPÜ, afin de définir les tarifs des redevances au titre de la copie privée en concertation avec les parties concernées et de collecter les redevances. En janvier 2016, un accord tarifaire a été conclu entre la ZPU et Bitkom (association représentant une partie des industriels de l'électronique grand public).

Les acteurs du secteur sont invités par BITKOM et ZPU à y adhérer. Sur la base des éléments connus, ARCHOS considère que les termes de cet accord ne permettent pas de considérer que les modalités de mise en œuvre satisfont valablement à la législation allemande et européenne sur la copie privée. A défaut d'adhésion volontaire à l'accord, la ZPÜ pourra demander son application par voie judiciaire. ARCHOS maintient l'ensemble de ses positions auprès des juridictions concernées.

En fin d'année 2016 et en début d'année 2017 ARCHOS a été assignée directement et indirectement dans ce dossier. En date du 8 mars 2018, dans le cadre de l'une de ces assignations une décision défavorable à ARCHOS a été rendue par la Cour du District de Bochum (Allemagne) en première instance. Cette décision porte sur un montant de 2,2 M€ plus intérêts et correspond aux montants qui ont été réglés à la ZPU par la partie adverse (cliente de Archos) suite à l'adhésion de ce client à l'accord Bitkom/ZPU. ARCHOS a fait immédiatement (le 16 mars 2018) appel de ce jugement qu'elle considère totalement infondé dans la mesure où les tarifs correspondent à ceux de l'agrément Bitkom/ZPU dont nous contestons la validité et qu'il n'y a pas d'accord contractuel entre ARCHOS et le client. La partie adverse a demandé l'exécution du jugement en première instance et a constitué une garantie bancaire afin de garantir le remboursement des sommes qui seraient versées par Archos avant le jugement en appel. La décision de la Cour d'appel rendue le 22 novembre 2018 ayant confirmé le premier jugement, ARCHOS a comptabilisé dans ses comptes au 31 décembre 2018 une charge exceptionnelle de 2,5 millions d'euros dont 1,9 million a été payée à la clôture au 31 décembre 2018.

En ce qui concerne le litige sur le fond opposant la Société à ZPÜ, le Groupe considère l'issue incertaine, tant dans son principe que dans ses échéances.

Copie privée française

En France, une redevance pour droit à copie privée est prélevée sur la vente de produits intégrant des fonctionnalités de copie et des capacités de stockage d'œuvres numériques pour un usage privé. Après investigation en 2014, le Groupe considère que, sur la base des éléments connus et suite à des évolutions technologiques depuis juillet 2012, les produits qu'ARCHOS a commercialisés depuis cette date ne répondent plus à la définition des produits éligibles à cette redevance.

La société avait procédé en 2014 à la réintégration de sommes provisionnées pour un montant de 0,8 M€ et n'a pas constaté de dette à ce titre depuis 2014.

Le 31 août 2015, ARCHOS a assigné la société Copie France devant le Tribunal de Grande Instance de Paris afin de solliciter l'annulation de « notes de débit » induisant des émissions par Copie France, le remboursement de montants trop payés par ARCHOS et le paiement de dommages et intérêts. La procédure suit actuellement son cours. Le Groupe considère cette issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

Archos a par ailleurs introduit un recours devant le tribunal administratif pour contester une nouvelle décision de la Commission Copie privée d'octobre 2018.

Au 30 juin 2019, aucun élément nouveau n'est intervenu remettant en cause la position de la société.

2.2 Evènements postérieurs à la clôture

Abandon du partenariat stratégique avec VinSmart annoncé en avril 2019

Archos et Vingroup JSC (Bourse de Ho Chi Minh : VIC), premier groupe économique privé multisectoriel vietnamien, avaient annoncé le 29 avril 2019 la conclusion d'un partenariat à long terme, comprenant des accords capitalistiques et commerciaux.

Le 23 juillet 2019, Archos a annoncé que le partenariat stratégique conclu avec VinSmart ne sera pas mis en place.

Archos a en effet été informé par courrier adressé par VinSmart le 22 juillet 2019, que compte tenu de l'absence de satisfaction de certaines conditions suspensives de nature opérationnelle, il était mis un terme immédiat aux accords capitalistiques et commerciaux conclus le 29 avril 2019. Ainsi, Archos n'émettra pas au bénéfice de VinSmart les actions et les bons de souscription d'actions ayant fait l'objet du prospectus visé par l'AMF le 24 juin 2019 sous le numéro 19-292, et il est mis un terme aux engagements pris par Archos et VinSmart dans le cadre de l'accord de collaboration portant sur la production et la distribution de produits électroniques.

Par voie de conséquence, Archos ne percevra pas les fonds attendus en cas d'entrée de VinSmart à son capital.

Perspectives

Face à une situation difficile, la société s'emploie à réduire drastiquement ses frais fixes pour que ceux-ci soient en phase avec une activité en forte baisse.

Dans le même temps, la société se restructure rapidement, concentre sa gamme autour des produits phares et à valeur ajoutée et se recentre sur le territoire français.

Cependant, la recherche de financement demeure nécessaire pour que la société puisse aborder sereinement son plan de réorganisation sur les douze prochains mois et Archos compte informer régulièrement ses actionnaires des avancées de son plan de restructuration au cours du quatrième trimestre 2019.

Note 3 – Immobilisations incorporelles – Frais de développement

En milliers d'euros						
Description	Valeur brute	30-juin-19 Amortiss.	Valeur nette	Valeur brute	31-déc.-18 Amortiss.	Valeur nette
Frais de développement	5 880	-3 634	2 246	5 446	-3 419	2 027
<i>Dont Immobilisations en cours</i>	<i>1 606</i>			<i>866</i>		
Total	5 880	-3 634	2 246	5 446	-3 419	2 027

En milliers d'euros

Description	30-juin-19	30-juin-18
Charge de R&D de la période avant activation	767	1 214
Amortissements relatifs à des frais de R&D activés	237	100
Total charges R&D	1 004	1 314
Charges activées sur la période	523	513
Quote part des subventions reçues prises en résultat et avances remboursables	35	-
Credit d'impôt recherche, net du CIR activé	-92	155
Total des charges R&D au compte de résultat	537	646

Note 4 – Stocks**En milliers d'euros**

Description	30-juin-19	31-déc.-18
Matières premières et composants	0	0
Produits finis & Travaux en cours	35 909	41 617
Total Stock brut (1)	35 909	41 617
Matières premières et composants	0	0
Produits finis & Travaux en cours	-28 038	-14 954
Total Provisions pour dépréciation des stocks	-28 038	-14 954
Total	7 870	26 663

(1) Les stocks des filiales sont nets de l'élimination de la marge intra-groupe.

La variation de la provision pour dépréciation des stocks comprend pour l'essentiel une dotation exceptionnelle de dépréciation des stocks pour les produits considérés comme non réparables ; soit du fait d'une trop grande antériorité ou de l'obsolescence de leurs composants (pour -11,1 M€) ; soit du fait de fournisseurs asiatiques qui ont arrêté leur activité et conduisant à une incapacité d'acheter les composants nécessaires à la réparation (pour -6,7 M€).

Note 5 – Clients et comptes rattachés**En milliers d'euros**

Description	30-juin-19	31-déc.-18
Montant Clients bruts cédés et non cédés (1)	14 414	19 848
Pertes de valeur	-2 279	-1 513
Montant net	12 135	18 336

(1) Inclus les créances cédées dans le cadre des contrats d'affacturage (Factors)

Au 30 juin 2019, les créances cédées aux factors représentent un montant de 1,3 M€. Les créances clients diminuent de 34 % en lien avec la baisse du chiffre d'affaires.

Note 6 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

En milliers d'euros

Situation nette de trésorerie	30-juin-19	31-déc.-18	30-juin-18
Concours bancaires			
Concours bancaires et autres dettes bancaires courants	1	0	4
Total découverts bancaires	1	0	4
Disponibilités			
Valeurs mobilières de placement	0	0	0
Disponibilités	6 400	14 175	12 109
Total disponibilités	6 400	14 175	12 109
Total situation nette de trésorerie	6 399	14 175	12 105

Les positions libellées en devises des disponibilités sont les suivantes :

En milliers d'euros

Encours	30-juin-19	31-déc.-18	30-juin-18
EUR	4 830	10 573	8 418
GBP	1 079	2 273	870
USD	288	1 154	2 320
Autres	203	175	503
Total trésorerie	6 400	14 175	12 109

Note 7 – Endettement

En milliers d'euros

Endettement financier net	30-juin-19	31-déc.-18	30-juin-18
Dettes financières non courantes			
Autres dettes financières non courantes (1)	11 543	10 750	10 495
Total dettes financières non courantes	11 543	10 750	10 495
Dettes financières courantes			
Autres dettes financières courantes (2)	3 121	6 893	2 929
Dettes financières courantes (Factor)	1 315	4 274	4 625
Concours bancaires et autres dettes bancaires courantes	1	0	4
Total dettes financières courantes	4 437	11 167	7 558
Total dettes financières brutes	15 980	21 917	18 053
Valeurs mobilières de placement	0	0	0
Disponibilités	-6 400	-14 175	-12 109
(Excédent) / Endettement net avec intérêts courus incluant les avances fact	9 580	7 742	5 944

(1) Dont financement du projet Picowan pour 6 M€ par la BEI, financement du crédit d'impôt recherche 2017 par BPI France pour 0,4 M€, d'avances remboursables obtenues pour le financement du projets collaboratifs pour 2,0 M€, d'obligations remboursables en Actions ("ORA") comptabilisées pour 0,9 M€, des dettes de loyers pour 2,0 M€ et la part > 1 an d'un crédit export pour 0,3 M€.

(2) Dont deux prêts de BPI France à échéance à < 1 an pour 1,3 M€, 0,4 M€ de financements obtenus d'industriels chinois, des financements de CIR auprès de BPI France pour 1,0 M€, des dettes de loyers à échéance < 1 an pour 0,4 M€ et la part < 1 an d'un crédit export pour 0,1 M€.

Note 8 – Information sectorielle

La répartition du chiffre d'affaires consolidé, du résultat opérationnel courant et des actifs sectoriels est la suivante :

Au 30 juin 2019

Description	ARCHOS	LOGIC INSTRUMENT	TOTAL GROUPE
Ventes nettes	11 497	5 655	17 152
Résultat opérationnel courant	-5 529	-271	-5 799
Actifs sectoriels	15 480	4 525	20 005

Note 9 – Effectifs

Entité	Pays	30-juin-19	31-déc.-18	30-juin-18
ARCHOS SA	France	59	71	81
ARCHOS GmbH	Allemagne	9	11	11
AppsLib	Chine	0	0	0
ARCHOS AG	Suisse	0	0	0
ARCHOS Italia	Italie	0	0	0
ARCHOS China (ATH & ATS)	Chine	24	29	31
ARCHOS Tecnologia Espana	Espagne	1	1	1
LOGIC INSTRUMENT (Groupe)	France/ Allemagne	20	17	17
Total		113	129	141

Aucun plan de stock-options n'a été émis au cours du 1^{er} semestre 2019.

Note 10 – Résultat financier net

En milliers d'euros			
Description	Du 1er janvier au 30 juin 2019	Du 1er janvier au 31 décembre 2018	Du 1er janvier au 30 juin 2018
Gains de change	656	1 507	508
Gains de change sur variation des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur	0	0	0
Autres produits financiers	532	114	1
Produits financiers	1 188	1 620	509
Pertes de change	667	1 080	46
Pertes de change sur variation des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur	0	0	178
Charges d'intérêts	267	778	455
Autres charges financières	361	72	17
Charges financières	1 295	1 930	696
Total	-107	-310	-187

Note 11 – Résultat par action

	Du 1er janvier au 30 juin 2019	Du 1er janvier au 30 juin 2018	Du 1er janvier au 31 décembre 2018
Résultat Net par action en euros	-0,42	-0,12	-0,51
Nombre d'actions retenu	63 412 610	43 310 992	45 432 823
Résultat Net dilué par action en euros	-0,42	-0,12	-0,51
Nombre d'actions retenu	63 412 610	43 310 992	45 432 823

Au 30 juin 2019, seules les ORA de la BEI sont susceptibles d'entraîner un effet dilutif du résultat net. Au 30 juin 2019, comme au 31 décembre 2018 et au 30 juin 2018, la société réalisant des pertes, aucun élément dilutif n'a été retenu.

Note 12 – Transactions avec des parties liées

Au 1^{er} semestre 2019, il n'y a pas eu de variation significative dans la nature des transactions avec les parties liées par rapport aux éléments figurant dans la Note 29 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2018.